



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Denis QUANCARD, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Philippe FARGEON, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Jessica CASTEX, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bérengère DUPIN (à Denis QUANCARD), Odile LECLAIRE (à Gwénaél LAMARQUE), Françoise COSSECQ (à Agnès FOSSE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Philippe VALMIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Daniel CHRETIEN), Géraldine AUDEBERT (à Sébastien LABAT), Grégoire REYDIT (à Bénédicte SALIN), Bruno QUERE (à Sandrine JOVENE), Maël FETOUH (à Philippe FARGEON) pour le dossier N° 1

Secrétaire : Jessica CASTEX

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2018

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE

- 1) Rapport d'activités et de Développement Durable 2017 de la Ville et du C.C.A.S.
Rapporteur : Gwénaél Lamarque
- 2) Démarche contractuelle de co-développement – Bordeaux Métropole / Ville du Bouscat – 2018 - 2020
Rapporteur : Bernard Junca
- 3) Bordeaux Métropole – Contrat d'engagement – Avenant N° 2 – Prise en compte du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD)
Rapporteur : Sébastien Labat
- 4) Mutualisation des archives communales – Participation au cycle 4
Rapporteur : Emmanuelle Angelini
- 5) Gestion du service public de la restauration collective : choix du délégataire – Décision – Autorisation de signature du contrat de concession
Rapporteur : Bernard Junca
- 6) Dénomination d'une place publique
Rapporteur : M. le Maire

FINANCES

- 7) Approbation des comptes de gestion 2017 budget principal et budget annexe cimetièrè
Rapporteur : M. le Maire
- 8) Compte Administratif 2017 Budget Principal
Rapporteur : M. le Maire
- 9) Compte Administratif 2017 Budget Annexe Cimetière
Rapporteur : M. le Maire
- 10) Affectation définitive des résultats 2017 –Budget principal et budget annexe cimetièrè
Rapporteur : M. le Maire
- 11) Décision modificative N° 1 au B.P. 2018
Rapporteur : M. le Maire
- 12) Inscriptions en non-valeur
Rapporteur : M. le Maire
- 13) Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2018
Rapporteur : Dominique Vincent
- 14) Adhésion au groupement de commandes de Bordeaux Métropole pour les produits d'entretien
Rapporteur : Gwénaél Lamarque

ECONOMIE

- 15) Exonération de la taxe d'occupation des commerçants de l'axe Libération / Hippodrome
Rapporteur : Bernard Junca

RESSOURCES HUMAINES

- 16) Décision sur la composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des conditions de travail - Election des représentants du personnel
Rapporteur : Virginie Monier
- 17) Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Virginie Monier
- 18) Indemnités d'astreintes et de permanences des agents de la Ville du Bouscat
Rapporteur : Virginie Monier
- 19) Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33)
Rapporteur : Virginie Monier

JEUNESSE

- 20) Avenant N° 74 à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire »
Rapporteur : Dominique Vincent

PETITE ENFANCE

- 21) Modification du règlement de fonctionnement du service d'accueil familial – Périodes de fermeture et nouvelles obligations vaccinales
Rapporteur : Virginie Monier

22) Mise à jour du règlement de fonctionnement des crèches collectives – Périodes de fermeture et nouvelles obligations vaccinales

Rapporteur : Virginie Monier

URBANISME – PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

23) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et participation financière à l'aménagement de la ligne verte (phase 2) entre la rue Rigal et l'avenue de la Libération

Rapporteur : Bernard Junca

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2018

MME LAYAN souhaite apporter une modification. En effet, les propos de M. LE MAIRE n'ont pas été intégralement repris dans le procès-verbal, notamment une expression qu'il avait utilisée, et qui est un exemple de paradoxe de la langue française. Ainsi, dans la même intervention, on peut se targuer de gérer les finances d'une ville en « bon père de famille » mais, en revanche, on gère les marchés publics comme le « panier de la ménagère », ce qui est un peu moins positif.

De plus, lors de la réunion de préparation, elle avait demandé à ce que soit inscrit à l'ordre du jour une question concernant la piscine, question qui avait été évoquée lors du précédent conseil municipal. Aussi, elle indique qu'elle souhaite faire une intervention sur ce sujet dans le cadre des questions diverses.

M. LE MAIRE n'y voit aucun inconvénient mais il rappelle que le procès-verbal n'a pas vocation à faire du mot à mot mais à être fidèle à l'esprit de ce qui a été dit. D'autre part, il indique que l'emploi de l'expression "panier de la ménagère" n'est pas du tout à mettre en opposition avec celle de "bon père de famille". Il s'agissait juste de faire comprendre qu'il était plus facile de faire des courses en tant que ménagère que de passer des marchés publics pour lesquels les procédures sont très complexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

35 voix POUR

approuve le P.V. de la séance du 27 mars 2018.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Ressources Humaines				
2018-030	07/03/18	Convention avec l'organisme Les Ateliers Pédagogiques	Formation « La Responsabilité civile et pénale des directeurs/trices en EAJE », pour 2 agents, le vendredi 2 mars 2018	370 €
2018-040	21/03/18	Convention avec l'organisme Les Ateliers Pédagogiques	Formation « La Responsabilité civile et pénale des directeurs/trices en EAJE », pour 3 agents, le mercredi 14 mars 2018	555 €

2018-041	22/03/18	Convention avec l'Association des Maires de la Gironde	Formation « Comment organiser une manifestation sur son territoire », pour un Élu, le jeudi 22 mars 2018	70 €
2018-071	19/04/18	Convention avec la société CERTICONSULT	Formation « Recyclage – Habilitation électrique NFC 18 510 – B2V – BTA », pour 4 agents, les 11 et 12 avril 2018	1 260 €
2018-088	23/05/18	Convention avec le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social	Formation « Les transmissions au quotidien », pour un agent, le 15 mai 2018	50 €
2018-089	23/05/18	Convention avec l'organisme CSD & Associés	Formation « Equipier de première intervention, système de sécurité incendie – Formation de niveau 2 au sens des normes NFS 61 931 et 61 933 », pour 12 agents, le 7 juin 2018	1 188 €
2018-090	23/05/18	Convention avec l'Union Sportive Natation Sauvetage du Bouscat	Formation au brevet de surveillant de baignade, pour 5 agents, à partir du 3 mai 2018	920 €
2018-091	23/05/18	Convention avec l'organisme HERACLES	Formation « Perfectionnement au bâton de protection télescopique et aux gestes techniques professionnels d'intervention », pour 4 agents, le 30 mai 2018	500 €
Affaires Culturelles				
2018-031	07/03/18	Contrat avec le Label Alien Beats Records	Concert « Un paquebot dans les arbres » (accompagnement de la lecture de Madame GOBY), le jeudi 1 ^{er} mars 2018 à 19h, à la Source	717,80 €

2018-032	07/03/18	Contrat avec Valentine GOBY	Lecture musicale « Un paquebot dans les arbres », le jeudi 1 ^{er} mars 2018 à 19h, à la Source	310 €
2018-033	07/03/18	Contrat avec Auguri Productions	Représentation de « Juliette en concert », le vendredi 2 mars 2018, à l'Ermitage-Compostelle	15 825 €
2018-034	07/03/18	Contrat avec la société Swank Films Distribution	Acquisition des droits pour la projection publique du film « Walk the line », le mercredi 21 février 2018, à la Source	168,80 €
2018-035	09/03/18	Contrat avec Jeune Ballet d'Aquitaine	Représentation d'un spectacle de danse, le vendredi 16 mars 2018 à 20h30, dans la salle de l'Ermitage-Compostelle	2 500 €
2018-036	09/03/18	Contrat avec la Compagnie Libre Engagement Artistique	Représentation du spectacle « En Herbe », le mercredi 14 mars 2018 à 10h30 et à 15h30, dans la salle de l'Ermitage-Compostelle	1 600 €
2018-044	22/03/18	Convention avec le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud	Représentation du concert de l'Ensemble de Saxophone des élèves du Conservatoire, le jeudi 22 mars 2018 à 20h30, dans la salle de l'Ermitage-Compostelle	Concert à titre gracieux, la Ville s'engage à fournir un repas pour 21 personnes, le soir du spectacle
2018-045	22/03/18	Contrat de cession avec Happy Show	Représentation du spectacle « Nous, Présidents ! », le vendredi 27 avril 2018 à 20h30, dans la salle de l'Ermitage-Compostelle	8 967,50 €
2018-046	22/03/18	Contrat de cession avec l'association « Pour ma pomme ! »	Mise à disposition d'une exposition sonore interactive du 16 au 26 mars 2018 et impromptu musicale le vendredi 16 mars 2018	1 160 €

2018-047	22/03/18	Contrat de cession avec Ariane Productions	Deux représentations du spectacle « Contreberceuses du monde entier », le samedi 24 mars 2018, dans le cadre du Salon du Livre Jeunesse	527,50 €
2018-048	22/03/18	Contrat de cession avec Zazous Productions	Deux représentations du spectacle « Flow », le vendredi 23 et le samedi 24 mars 2018, dans le cadre du Salon du Livre Jeunesse	1 100 €
2018-049	22/03/18	Contrat de cession avec l'association « L'Arbre Soleil »	Quatre représentations des spectacles musicaux et en Langue des Signes Française (LSF) : « Le voyage de Léontine » et « Bébé lapin et le loup », le vendredi 23 et le samedi 24, dans le cadre du Salon du Livre Jeunesse	2 100 €
2018-050	22/03/18	Convention avec la société Electre	Abonnement permettant l'accès à la base de données bibliographiques, durant une année, à compter du 22 mai 2018	4 942,80 €
2018-053	03/04/18	Contrat avec la société ACCES	Représentation du spectacle « New Monk Trio » avec Laurent de Wilde, le vendredi 18 mai 2018, à La Source	3 829,65 €
2018-056	10/04/18	Contrat avec La Compagnie du SI	Représentation du spectacle « Les aventures de Motordu », le samedi 24 mars 2018, dans la salle de l'Ermitage-Compostelle	980 €
2018-068	17/04/18	Contrat avec la société Swank Films Distribution	Droits pour la projection publique du film « Amarcord », le mercredi 23 mai 2018 à la Source	168,80 €
2018-069	17/04/18	Contrat avec la société Swank Films Distribution	Droits pour la projection publique du film « Ridicule », le mercredi 20 juin 2018 à la Source	168,80 €

2018-070	17/04/18	Contrat avec la société Swank Films Distribution	Droits pour la projection publique du film « To be or not to be, jeu dangereux », le mercredi 11 avril 2018 à la Source	168,80 €
2018-081	15/05/18	<p>Un contrat d'engagement avec chaque auteur du Salon du Livre 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hélène VIGNAL • Anne SAMUEL • Ella CHARBON • Isabelle MANDROU • Ophélie TEXIER • Camille PIANTANIDA • Sylvie DE MATUISIEULX • Fanny CHIARELLO • Hubert BEN KEMOUN • Benoît CHARLAT • Roland GARRIGUE • Olivier LATYK • Loïc CLEMENT • Thomas SCOTTO 	<p>Intervention des auteurs dans les classes du Bouscat les 22 et 23 mars 2018.</p> <p>Séance de dédicaces les 23 (au soir) et 24 mars 2018 (toute la journée)</p>	11 362,21 €
2018-085	17/05/18	Contrat avec Ariane Production	Représentation du spectacle « Au pied de l'Arbre », le vendredi 24 août 2018, dans le parc Marceau	633 €
Petite Enfance				
2018-037	16/03/18	Convention avec la Mutualité Sociale Agricole	Accès aux ressources et à la situation familiale des allocataires, via le site extranet	/
2018-051	26/03/18	Convention avec Cécile Elie LELIEVRE, Musicienne Harpiste	45 heures d'activité d'éveil musical durant la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018 au sein de trois structures Petite Enfance : La crèche Chenille Verte,	1 800 €

			le multi-accueil Les Mosaïques et la crèche familiale	
2018-055	05/04/18	Convention avec Kevin BERNARD, Psychologue	10 séances de supervision de l'équipe d'accueillants du Lieu d'Accueil Parents-Enfants, durant la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	650 €
2018-057	10/04/18	Convention avec l'association ZAZOUS Productions	Représentations de lecture théâtralisée à destination d'un public d'assistantes maternelles et d'enfants, le 4 avril, le 4 mai, le 25 mai et le 28 juin 2018, dans les locaux du RAM	880 €
2018-073	24/04/18	Convention avec Mélissa LAMARQUE, Psychologue	Madame LAMARQUE interviendra de mai à décembre 2018, en qualité d'accueillante, au sein du Lieu d'Accueil Parents Enfants	Montant horaire fixé à 25 € dans la limite de 55 heures (en moyenne 7 heures par mois sur la période indiquée)
2018-078	11/05/18	Convention avec Héloïse JUNIER, Psychologue	Madame JUNIER interviendra le lundi 7 mai 2018 de 9h00 à 11h00 pour accompagner la réflexion des équipes sur le projet d'espace en « âges mélangés » de la future éco-crèche	120 €
2018-079	11/05/18	Convention avec l'association Kiéki	Intervention de Francis PASSICOS, durant 6 séances, d'octobre à novembre 2018, dans les locaux de la crèche La Providence	1 076,10 €
2018-080	11/05/18	Convention avec l'association Kiéki	Intervention de Francis PASSICOS, durant 4 séances, de mai à juillet 2018, dans les locaux du RAM	717,40 €
2018-093	31/05/18	Convention avec le bureau d'études Echo(s)	Mise en place d'une démarche permettant d'améliorer l'impact sur l'environnement des 3 crèches collectives ainsi que la sensibilisation de la crèche familiale et du RAM	9 420 €

			Convention pour une durée d'un an (à la date de signature)	
2018-094	31/05/18	Contrat avec l'association Zazous Production	Deux représentations du spectacle « Les petits mots du coin tranquille », le jeudi 31 mai 2018, au sein des locaux de la crèche familiale	330 €
Finances				
2018-038	20/03/18	ALSH JEAN-JAURES	Création d'une régie d'avances à compter du 1 ^{er} avril 2018	/
Education-Jeunesse				
2018-039	21/03/18	Convention avec l'association Zen et Relax	40 séances d'initiation aux techniques de relaxation et de sophrologie, proposées à 8 classes de l'école élémentaire Lafon Féline, durant le dernier trimestre 2018	1 600 €
2018-042	22/03/18	Convention avec l'établissement public Expertise France	Mise à disposition d'un agent en vue d'une mission de formation à l'étranger, d'une durée maximale de 5 jours.	/
2018-052	26/03/18	Convention de partenariat avec le Département de la Gironde	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « Clubs Nature Gironde 2018 »	Subvention versée par le Département à la Ville du Bouscat : 2 840 €
2018-054	05/04/18	Convention avec Monsieur Jean-Michel BRIAND, chef d'établissement du Lycée Gustave Eiffel de Bordeaux	Mise à disposition d'un auxiliaire de vie scolaire pour deux enfants de l'école maternelle « Ermitage »	Ce temps de mise à disposition est compris dans le service de l'auxiliaire de vie scolaire et n'ouvre pas droit à une rémunération supplémentaire
2018-076	25/04/18	Convention avec chaque partenaire de la Journée	Organisation de la Journée Jeunesse et Citoyenneté, le vendredi 6 avril 2018, en direction	3 312 €

		<p>Jeunesse et Citoyenneté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SOS Victimes de la route ➤ Revue Far Ouest ➤ Philoland ➤ Donc Y Chocs ➤ DIGAME ➤ Le Carrousel ➤ France Bénévolat ➤ Ricochet ➤ AFB La Bous'sol ➤ Unicef 33 ➤ Cyril CLEDIERES 	<p>des jeunes des classes de 4^{ème} et de 3^{ème} de la Ville</p> <p>Chaque partenaire organisera un atelier autour de la citoyenneté et assurera son animation durant la manifestation</p>	
2018-086	22/05/18	<p>Contrat avec le Centre de Voile de Bordeaux-Lac</p>	<p>Activités aquatiques (planche à voile/stand up paddle et catamaran), le jeudi 26 juillet 2018, dans le cadre des Vacances Sportives</p>	191 €
Assurances				
2018-043	22/03/18	<p>Avenant N° 4 au contrat Assurance dommages causés à autrui – Défense et recours</p>	<p>Régularisation au titre de l'année 2017</p>	Avoir de 593,19 €
Communication				
2018-058	10/04/18	<p>Contrat avec la Ferme « Roule ma Poule ! »</p>	<p>Mise en place d'une exposition sur les animaux de la ferme, d'ateliers d'arts créatifs et de jeux d'antan, le 28 et le 29 avril 2018, dans le cadre de la Fête des Jardins 2018</p>	1 970 €
2018-059	10/04/18	<p>Contrat avec la société Sonotek</p>	<p>Représentation du spectacle « Miss Collie & Mr Bree », le samedi 28 avril à 18h30, dans le cadre de la Fête des Jardins 2018</p>	1 000 €
2018-060	10/04/18	<p>Convention avec le Carrousel</p>	<p>Coordination, mise en place et animation de l'espace « Jeux au jardin », les 28 et 29 avril 2018,</p>	1 400 €

			dans le cadre de la Fête des Jardins 2018	
2018-061	10/04/18	Contrat avec l'association L'Auringleta	Installation et animation d'un espace « Atelier jardin », les 28 et 29 avril 2018, dans le cadre de la Fête des Jardins 2018	1 500 €
2018-062	10/04/18	Contrat avec la Compagnie Soleil dans la Nuit	Représentation du spectacle « Emilie à la poursuite du trésor vert », le samedi 28 avril, à partir de 14h30	650 €
2018-063	10/04/18	Contrat avec la société Horus Sécurité	Dans le cadre de la Fête des Jardins 2018 : gardiennage du Parc de l'Ermitage durant les nuits des 26, 27, 28 et 29 avril 2018 et mise à disposition de 4 agents de sécurité les journées du 28 et 29 avril 2018	3 099,95 €
2018-064	10/04/18	Contrat avec l'association ArbrOsmoZ	Mise en place de l'animation « Grimpe d'arbre », évolution dans, autour et par les arbres, les 28 et 29 avril 2018, dans le cadre de la Fête des Jardins 2018	2 400 €
2018-065	10/04/18	Contrat avec la société ASC	Spectacle pyrotechnique, à l'occasion de la Fête Nationale, le 13 juillet 2018 à 23h00	5 000 €
2018-066	10/04/18	Contrat avec la société ASC	Prestation sonore accompagnant le spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2018	1 600 €
2018-067	10/04/18	Contrat avec la Protection Civile de Gironde	Mise en place d'un poste de secours, les 28 et 29 avril 2018, dans le cadre de la Fête des Jardins 2018	500 €
2018-074	24/04/18	Contrat avec Bernard BRUNET dit « Yull, le Renouillus »	Animation « Garde Champêtre », les 28 et 29 avril 2018, dans le cadre de la Fête des Jardins 2018	1 000 €

2018-075	24/04/18	Contrat avec la Société SONOTEK	Animation musicale, le 21 juin 2018 de 21h00 à 01h30, à l'occasion de la Fête de la Musique	2 837,95 €
2018-082	17/05/18	Contrat avec la Protection Civile de Gironde	Mise en place d'un poste de secours lors d'un défilé de mode, le 17 mai 2018 à la concession Peugeot-Citroën	200 €
2018-083	17/05/18	Contrat avec la Protection Civile de Gironde	Mise en place d'un poste de secours lors de la Fête Nationale, le 13 juillet à la Plaine des Ecus	225 €
2018-084	17/05/18	Contrat avec la Protection Civile de Gironde	Mise en place d'un poste de secours lors de la Fête de la Musique, le 21 juin 2018 au Parc de la Chêneraie	400 €
2018-095	31/05/18	Contrat avec la société Viewsurf	Assistance téléphonique, maintenance et hébergement pour le flux vidéos de la webcam Contrat conclu pour un an, du 1 ^{er} avril 2018 au 1 ^{er} avril 2019	964,80 €
2018-096	31/05/18	Contrat avec la société Triaxe, Agence de Bordeaux	Conception et réalisation graphique de l'animation vidéo du lancement de la saison culturelle, avec la présence de deux techniciens lors de la présentation le 12 juin 2018	3 500 €
Performance et Territoire Durable				
2018-072	23/04/18	Convention avec Bordeaux Métropole	Mise à disposition des expositions sur l'Arbre « Les Remarquables » et « Francis HALLE », du 7 au 28 mai 2018	A titre gratuit

2018-092	30/05/18	Convention avec l'agence PERIMEDIA	Installation d'un équipement de projection pour un cinéma en plein air, le 14 juin 2018, dans le parc de la Chêneraie	1 608 €
Politiques Contractuelles				
2018-077	23/04/18	Convention avec Héloïse JUNIER, Psychologue et Conférencière	Conférence-débat sur le thème « Les enfants face aux écrans », le jeudi 17 mai à 18h30, à la Source	450 €
Animations Séniors				
2018-087	23/05/18	Convention avec la société « Le Cellier de Roquetaillade »	Visite du Château de Roquetaillade, dégustation de vin, déjeuner et visite de la métairie, le mardi 12 juin 2018, pour un groupe de 100 personnes	3 700 €

DOSSIER N° 1 : RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2017 DE LA VILLE DU BOUSCAT ET DU CCAS

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Le rapport d'activités et de Développement durable retrace l'ensemble des missions et activités des services, précise les réalisations de l'année écoulée ainsi que les principaux objectifs pour l'année suivante. Depuis la mutualisation avec Bordeaux métropole, il intègre les activités portées par les services communs concernant : l'espace public, les finances, les ressources humaines et le parc matériel.

M. LE MAIRE cède la parole à M. LAMARQUE, élu en charge du développement durable, et M. DUBERNET, Directeur Général des Services, pour la présentation du rapport d'activité.

M. DUBERNET : "Pour cette version 2017, il a été décidé de proposer le rapport annuel d'activité et de développement durable de la ville et du C.C.A.S. de la commune dans un seul document contrairement aux années précédentes. Il s'agit avant tout de démontrer à quel point les actions et politiques de l'Agenda 21 de l'acte 2 sont intégrées dans le quotidien des services mais aussi en offrir une meilleure lisibilité. Nos services sont aujourd'hui habitués à la fois à évaluer leurs actions, à en rendre compte mais aussi à être à l'écoute des besoins et des évolutions qui peuvent être mis en évidence par les agents, la population ou les élus. L'adaptation et l'accompagnement sont des forces de notre organisation qui permettent de faire évoluer les services toujours dans la perspective de proposer des prestations qui répondent au plus juste aux besoins. Pour illustrer quelques-unes de ces actions qui ont été menées en 2017, on peut citer :

- *le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles qui a occasionné des réorganisations horaires de plusieurs services (ALSH, école de musique) ;*
- *l'obtention du label qualiville pour les services d'accueil du public en mairie, récompense de l'audit Afnor pour la qualité de l'accueil pour un service où l'on place l'utilisateur au centre des préoccupations ;*
- *la cellule du développement économique qui permet de renforcer l'attractivité économique de la commune au travers de plusieurs actions qui ont été menées (création du conseil local de la vie*

économique, nombreuses animations dispensées vers les chefs d'entreprises, veille foncière sur le territoire pour accompagner les mutations économiques et conserver le foncier économique) ;

- le projet prévention aidant aidé qui a été mené au sein du service d'aide à domicile du C.C.A.S. qui vise à la fois à améliorer la qualité et la continuité de service dispensé auprès des bénéficiaires mais aussi à améliorer la lisibilité des conditions de travail des agents de la collectivité.

Depuis 2016, et plus particulièrement depuis la démarche de mutualisation dans laquelle la collectivité s'est engagée, notre organisation a eu à cœur de travailler avec les représentants élus de la commune pour accompagner les mutations nécessaires vers un service plus efficace, plus efficient afin de répondre au mieux aux besoins de la population."

M. LAMARQUE : "Il s'agit en effet du 1^{er} rapport qui fusionne un rapport d'activité à un rapport de développement durable et qui nous permet d'avoir "une vision 360" de ces 2 documents. Je tiens à remercier les services pour avoir présenté un rapport clair, lisible et synthétique. Notre ville est engagée depuis 2009 dans une politique volontaire en matière de développement durable et un second agenda 21 a été co-construit avec l'équipe municipale dans son intégralité, les services mais aussi les partenaires extérieurs. 110 actions sont opérationnelles dont 50 % sont totalement liés à la RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations). Nous sommes d'ailleurs, en ce moment même, dans une phase d'audit de mi-parcours de la RSO et notre acte 2 a vraiment souhaité intégrer tous ces paramètres. Ce rapport témoigne aussi de l'intégration de tous les indicateurs de développement durable, dans tous les services, et je voudrais bien sûr remercier tous mes collègues adjoints qui ont porté politiquement ces dossiers avec les services pour que tout le monde s'approprie ces indicateurs. Voici quelques exemples emblématiques :

- la ligne verte : elle sera livrée cette année, c'est un beau projet qui mêle nature, mobilité et pédagogie ;
- les trottoirs vivants : nous avons lancé un appel pour que les Bouscatais puissent se saisir de ce dossier toujours en lien avec notre démarche zéro pesticide sur la commune ;
- les labellisations au niveau des écocrèches : un environnement sain pour les utilisateurs et pour les enfants ;
- le plan de mobilisation sur l'éco responsabilité : l'idée est d'impliquer un maximum d'agents de notre commune dans des démarches éco responsables.

On peut également parler de l'intégration du développement durable dans le schéma de développement économique, notamment cette expérience formidable qui est la coopérative jeunesse de service, la CJS, qui a permis à un petit groupe de jeunes bouscatais de créer une entreprise virtuelle durant l'été dernier. Ils ont donc pu être confrontés au monde de l'entrepreneuriat mais aussi de la problématique de l'économie sociale et solidaire.

Pour ce qui est de la perspective, c'est ce que nous vivons actuellement avec l'audit de mi-parcours en RSO qui va être fondamental pour avancer, calibrer cet agenda 21 et être encore plus performant dans 18 mois. C'est aussi de gros projets qui ont été mis en œuvre, notamment celui de l'égalité femmes hommes, avec la signature le 8 mars dernier de la charte européenne de l'égalité femmes hommes qui apparaîtra dans le prochain rapport. Je conclus en rappelant que ce document matérialise l'intégration des indicateurs de développement durable parmi tous les services de notre collectivité et je remercie une dernière fois tous les collègues d'avoir porté politiquement ce dossier. »

M. ALVAREZ tient à féliciter la Municipalité pour cette présentation synthétique et très claire de ce rapport et pour son choix d'y avoir inclus l'agenda 21 dans les actions municipales. Il précise qu'il se montrera beaucoup moins dithyrambique sur la dernière partie et sur les effets de la mutualisation sur la commune. En effet, il n'a pas l'impression que le niveau de service ait gagné en qualité, même s'il avait été perdu au départ et qu'il est en train de regagner un peu, notamment au niveau des espaces verts. Il indique qu'il aura l'occasion de revenir sur ces questions lors du vote de la délibération concernant le contrat de co-développement. Il cite une phrase du document qui ne lui semble pas refléter la réalité : "les élus et référents communaux conservent le pilotage politique". Cette phrase mérite d'être commentée très négativement.

M. LE MAIRE fait remarquer que s'il y a eu 15 535 personnes reçues en mairie au cours de l'année, cela équivaut à 1 Bouscatais sur 2, ce qui est colossal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article unique : Prend acte du rapport d'activités et de Développement durable pour l'année 2017, de la Ville et du CCAS.

DOSSIER N° 2 : DEMARCHE CONTRACTUELLE DE CO-DEVELOPPEMENT – BORDEAUX METROPOLE / VILLE DU BOUSCAT – 2018 - 2020

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

La démarche contractuelle de co-développement entre la Communauté Urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, et ses communes membres, est depuis 2008 l'expression des actions partagées sur le territoire communal.

Cette démarche de contractualisation a pour objectif principal de donner de la cohérence à l'action de la métropole, dans le respect des projets de territoire et du projet métropolitain.

Le contrat proposé pour la période 2018-2020 est le fruit d'un travail de réflexions et de négociations entre les services et les élus métropolitains et municipaux. Plusieurs phases d'échanges et de rencontres ont permis d'alimenter le projet de contrat en tenant compte des spécificités communales et des capacités financières et à faire de Bordeaux Métropole.

Le contrat entre la ville du Bouscat et Bordeaux Métropole regroupe 27 actions identifiées. Ce dernier pourra faire l'objet d'adaptations (modification, ajout ou suppression d'une action) par voie d'avenant, pendant toute sa durée.

Elles peuvent être regroupées en fonction de l'échelle de leur intérêt Métropolitain, Intercommunal ou Communal et la liste des actions détaillées en annexe est la suivante :

Intérêt Métropolitain

0002	Opération d'aménagement Libération
0004	Création de la ligne D du Tramway
0007	Amélioration de la vitesse commerciale des TC
0008	SDODM - Liaison TCSP Gradignan-Talence-Bordeaux-Cenon
0009	Aide au déploiement du stationnement résident
0015	Amélioration des aménagements cyclables sur les Boulevards
0016	Développement du stationnement vélo
0019	AMI AIRE Fonciers économiques : site "Place Ravezies" au Bouscat
0022	Hippodrome du Bouscat
0025	Territoire zéro déchet zéro gaspillage : partenariat pour un changement de comportement des habitants
0026	Animation, sensibilisation et conseils sur les enjeux du développement durable
0027	Audits énergétiques du patrimoine communal

Intérêt Intercommunal

0006	Pôle multimodal de Bouscat Sainte Germaine
0011	Avenue d'Eysines - Etude préliminaire de voirie
0012	Aménagement de l'avenue de l'hippodrome entre l'avenue du Taillan-Médoc et la rue Jean Jaurès
0013	Ligne verte : 55 000 hectares - aménagement nature de la voie ferroviaire Ravezies - La Vache-Sainte Germaine
0014	Opération de résorption des points noirs de bruit routiers par isolation de façade
0021	RI Sport - Réhabilitation du pôle basket - salle de sports Jean Martial

0023	Fête du cheval à l'hippodrome du Bouscat
------	--

Intérêt Communal

0001	Extension de la zone d'activité Godard
0003	Réaménagement de la rue Paul Bert
0005	Soutien au plan d'action communal en faveur du commerce de proximité
0010	Réaménagement de l'avenue de Tivoli (section Boulevard Pierre 1 ^{er} - rue Raymond Poincaré)
0017	Projet de pépinière/incubateur
0018	Réaménagement du parc public Arnstadt
0020	Reconversion d'un pied d'immeuble en structure d'insertion par l'activité économique quartier Champ de Courses
0024	Salon du livre de Jeunesse

M. ALVAREZ fait une intervention : "Donner de la cohérence à l'action de la Métropole, dans le respect du projet de territoire et du projet métropolitain, c'est ce que l'on nous propose de faire ce soir à travers ce dossier, dossier très important puisqu'il y a plusieurs centaines de millions d'euros à la lumière de cet objectif. Vous me permettez d'en profiter pour vous donner mon sentiment sur ce qui devrait guider une politique efficace de co-gestion au sein de l'établissement public de coopération intercommunale qui est Bordeaux Métropole. Je vais reprendre ces projets dans l'ordre où ils nous ont été présentés mais je retiens, et je partage tout à fait l'intérêt du projet N° 6, celui du pôle multi modal. C'est scandaleux, mais c'est en même temps significatif de la part de Bordeaux Métropole, de ne pas l'inscrire au niveau d'un projet métropolitain, de prévoir des lignes budgétaires chaque année pour ce projet qui n'aboutit pas et qui serait une solution évidente pour la circulation de nos concitoyens. Je vais donc étayer les différents projets :

- *numéro 2, aménagement de la Libération : Bordeaux Métropole a engagé près de 3 millions et il est précisé que 4 millions de recettes sont attendues ; de quelle nature seront-elles ?*
- *numéro 4, création de la ligne D du tramway pour 295 millions d'euros pour 10 kms, soit 30 millions d'euros par km ; la part des communes serait de 100 millions, qu'en est-il ?*
- *numéro 5, soutien en faveur du commerce de proximité utile : 50 % du financement autorisé ; pourriez-vous faire un point sur les procédures d'indemnisation des commerçants (C.I.A.) ;*
- *numéro 6, pôle multi modal de ceinture urbaine : projet qu'il faudrait classer comme métropolitain ; qu'en est-il de la régénération du pont rail et de la position de la SNCF. Je sais qu'ils sont très occupés en ce moment à payer les cheminots grévistes puisqu'ils y ont été condamnés mais il faudrait qu'ils activent et qu'ils donnent des réponses précises sur ce projet qui est très important au niveau de l'aménagement et qui permettrait une structuration de la ligne de ceinture ;*
- *numéro 9, stationnement des résidents : je ne vous ferai pas tout le laïus sur la position que nous avons adoptée et sur les propositions que nous avons faites pour les deuxièmes voitures ; je me suis opposé à l'achat de ces horodateurs (700 000 €) mais l'annonce d'une subvention métropolitaine augure de futurs débats sur cette question du stationnement ;*
- *numéro 13, aménagement nature de la gare Ravezies : je soutiens ce très beau projet, prévu pour 2020 mais une question reste en suspens à la lecture de la fiche puisque la mention "hors chiffrage" est précisée dans le document ; qu'en est-il ? S'orientent-on vers la solution de lampadaires qui est soutenue avec force par l'opposition communiste ;*
- *numéro 14, sites bouscatais identifiés : nous avons eu un début de réponse de la part de M. JUNCA ;*
- *numéro 20, reconversion de pieds d'immeubles : ce projet tenait beaucoup à cœur à M. TARIS et nous avons beaucoup travaillé sur ce dossier ; il y avait une petite interrogation concernant le relogement des habitants ; avez-vous eu d'autres cas qui vous ont été soumis ?*
- *numéro 21, réhabilitation du pôle basket : le calendrier sera-t-il vérifié ?*
- *numéro 22, hippodrome : je profite de ce dossier pour rappeler que j'avais proposé pour ce site un autre projet que celui des activités hippiques ;*
- *numéro 23, Fête du cheval : le fait que cela passe en biennal me paraît tout à fait logique, les activités se répétant, cela peut devenir plus difficile ;*
- *numéro 26, enjeux du développement durable : 900 000 € me paraît être une note considérablement élevée ; ce dossier traduit une vision concrète, pratique de la cogestion et*

j'approuverai cette délibération puisqu'il s'agit de subventions financières qui ont été octroyées à notre commune. Néanmoins, cette politique de cogestion, hier communautaire et aujourd'hui métropolitaine, présente à la fois de grands avantages et de nombreux inconvénients. Des avantages car elle permet d'affirmer encore, malgré toutes les tentatives d'affaiblissement, le fait communal. Quand la cogestion est vue de cette façon, en protégeant le fait communal, c'est une bonne chose. L'inconvénient majeur de cette politique de cogestion qui conduit à prendre des décisions, sinon contraires à l'intérêt général du moins curieuses sur le plan juridique et financier, peut être illustré très concrètement par 2 points :

- un dossier très important de compétence métropolitaine mais qui va impacter toutes les communes c'est celui de la DSP de l'assainissement ; contrairement à ce que vous avez dit, lors de l'étude du bilan financier, je ne crois pas que les élus conservent le pilotage de ces choses-là. En effet, on a pu constater, à la métropole, que c'était plutôt les fonctionnaires qui avaient le pilotage politique de la décision, et cela est très grave. 350 millions d'euros, avec peut-être un appel de Suez, cela me paraît très compliqué ;*
- mais que dire de l'affaire du pont Simone Veil ? On est vraiment dans l'ubuesque total ; je précise ce soir à M. FAYAT - je sais qu'il est à l'écoute - qu'il y a des courants dans la Garonne, que l'eau y est mouillée et surtout que les finances publiques vont être durement affectées ; la circulation et les encombrements que subissent les bordelais vont être d'autant plus catastrophiques que ce projet, qui devait être terminé en 2020, voire 2021, ne verra en définitive le jour que 3 ans plus tard. Cette affaire du pont Simone Veil est gravissime puisqu'on nous annonce un surcoût de 18 millions d'euros sur un budget de 70 millions. Une médiation est demandée mais il faut surtout prendre une décision politique très forte. Les simples conseillers municipaux que nous sommes peuvent s'alarmer - 3 conseillers métropolitains siègent au sein de cette assemblée.*

Une politique de cogestion qui respecte les communes et qui défend l'identité communale, c'est très bien mais une politique de cogestion qui ne doit empêcher personne de se détacher de l'intérêt général et qui doit respecter l'intérêt public, c'est encore mieux. J'attire l'attention des conseillers municipaux de cette assemblée et des conseillers communautaires sur le fait que le pilotage politique ne doit pas être laissé aux sociétés privées et encore moins aux fonctionnaires. Ceci est un effet délétère de la mutualisation qui sera renforcé puisque la mutualisation va éloigner le citoyen des centres de décisions, ce qui coûtera cher à l'intérêt général. Je voterai néanmoins les subventions qui sont proposées dans ce dossier."

M. MARCERON fait une intervention : "Avec ce dossier, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les actions définies dans le contrat de co-développement. Je ne vous cacherai pas que j'ai eu quelques difficultés à saisir certaines actions car elles manquaient de précisions. En effet, les fiches sont globalement bien faites mais, de mon point de vue, il manque parfois des informations pour pouvoir prendre une décision objective, notamment concernant le contenu d'un plan d'actions, comme par exemple pour la fiche N° 5, ou la nature des demandes. En fait, je suis favorable à certaines actions, mais totalement opposé à d'autres, c'est le cas pour la fiche n° 9 ; j'ai également des interrogations pour d'autres, comme par exemple pour la salle de basket où je n'ai pas vu de travaux programmés au cours du 1^{er} semestre comme cela était prévu. Enfin, je me demande pourquoi ne figurent pas des fiches actions concernant le terrain de rugby Jean Jaurès ou les terrains de football des Ecus. C'est pour toutes ces raisons que je m'abstiendrai sur ce dossier."

MME LAYAN fait une intervention : "Pour notre part, nous allons nous prononcer pour cette délibération puisque ces subventions vont aider le développement de notre commune, malgré la présence du stationnement qui nous pose encore question. Pour nous qui sommes des conseillères municipales de l'opposition, c'est effectivement l'occasion de découvrir de nouveaux projets pour lesquels nous n'avons pas forcément toutes les informations nécessaires. Les fiches sont de courts résumés et nous manquons de renseignements. En revanche, nous souhaiterions savoir comment est déterminé le type de l'intérêt. En effet, comme le faisait remarquer M. JUNCA, les critères sont un peu obscurs et je ne sais pas s'ils sont bien définis. Nous avons quelques remarques à formuler sur certains des projets, dont un thème qui nous tient à cœur, celui du vélo. On voit avec plaisir arriver une promotion chiffrée du vélo, sur la commune et sur la métropole. Néanmoins, nous nous permettons de vous suggérer d'améliorer le stationnement des cycles devant les écoles et les crèches puisque, en plus des embouteillages de voitures, il y a également ceux des vélos ainsi que ceux disposant de grosses caisses sur l'avant pour transporter les enfants. D'autre part,

nous avons été un peu surprises de ne voir apparaître le projet de l'avenue d'Eysines qu'à ce moment-là alors que les désagréments sur cette voie ont débuté dès le début des travaux du tram D. Concernant la fiche numéro 4, la mise en service du tram semble fixée, d'après l'échéancier du document, à 2021."

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a pas, pour l'instant, de retard annoncé pour les travaux réalisés sur la partie Bouscat, la mise en service étant toujours prévue pour fin 2019. Cependant, pour l'ensemble de la ligne, Madame le Maire d'Eysines a déclaré publiquement, lors de la soudure du rail symbolique, "fin 2019 ou peut être un peu plus tard, début 2020". Il insiste bien sur le fait qu'il se contente de rapporter ses propos le plus fidèlement possible et qu'il faut donc vraisemblablement s'attendre à un léger retard.

M. JUNCA précise tout d'abord à M. ALVAREZ qu'il ne le suivra pas sur ses développements sur la DSP de l'assainissement ou sur ceux du pont Simone Veil mais qu'il se contentera d'apporter des réponses sur ce dossier du contrat de co-développement, en tant que simple élu municipal. Il répond donc point par point :

- projet d'aménagement multimodal : il ne faut pas dire que c'est la métropole qui freine la réalisation de cette opération ; il a vraiment fallu connaître, de façon précise, les engagements de la SNCF pour savoir si cette halte multimodale allait pouvoir effectivement être matérialisée ; aujourd'hui, ils sont connus et le projet va donc voir le jour. La réparation du tablier du pont est très liée à ce projet et s'effectuera à la fin du printemps / début de l'été 2019, avec 2 week-ends où la circulation sera banalisée ;*
- recettes suite à l'aménagement de l'avenue de la Libération dans le cadre du programme 50 000 logements : il s'agit des taxes dont vont s'acquitter les investisseurs et différents promoteurs, Véalis et Bouygues en l'occurrence ;*
- stationnement des résidents : la Municipalité s'est déjà exprimée sur ce sujet et a indiqué que la mise en place du stationnement sera différée ;*
- éclairage de la ligne verte : aujourd'hui ce dossier est en discussion ; pour sa part, il est fervent partisan d'une solution d'éclairage qui utiliserait les portiques existants qui, avec leur rouille, donneraient le ton de toute la ligne ; il voit assez mal coexister une ligne de candélabres modernes avec ce type d'équipement ; il aurait souhaité un éclairage avec une sorte de lien transversal qui fasse pendre un éclairage, comme on peut le voir parfois dans certaines rues, mais selon un rapport, vu leur état de vétusté, il semblerait que cela nécessiterait un retraitement du revêtement et même des reprises des socles en béton ; cela engendrerait donc des dépenses budgétaires relativement élevées ;*
- structure SIAE : une réunion aura lieu lundi avec Croix Rouge Insertion et les représentants de la ville d'Eysines pour relancer ce projet qui a pris un peu de retard du fait d'un changement de responsable du dossier à l'intérieur même de cet établissement ; néanmoins, les locaux sont toujours banalisés (130 m²) pour y accueillir certaines activités (centre d'appel, conciergerie, recyclerie) ;*
- pôle basket : rien n'a été fait sur le 1^{er} semestre car le marché qui a été mis en place est relativement complexe ; il s'agit d'un nouveau marché, dit de performance, qui demande aux candidats à la fois de s'engager sur les travaux mais également sur les performances futures du site, notamment en matière d'énergie ; il n'y a donc eu qu'un seul candidat et la ville a donc été dans l'impossibilité d'attribuer ce marché public ; aujourd'hui la maîtrise d'œuvre est choisie, le dernier trimestre 2018 devrait être consacré à la phase administrative du marché et les travaux devraient commencer au début de l'année 2019 ;*
- soutien au plan d'actions communales en faveur du commerce de proximité : la commune aura la possibilité d'utiliser cette somme pour les actions qu'elle met en place au cours de l'année (défilé, campagnes de communication pour soutenir certaines initiatives, signalétique...) ; ce montant est annuellement très largement dépassé si l'on cumule l'ensemble des actions menées ;*
- terrains de foot : toutes les actions municipales ne peuvent pas être prises en compte dans un contrat de co-développement ; la ville propose un certain nombre d'actions, sont choisies celles qui semblent prioritaires ;*
- stationnement des vélos cargos : il retient la remarque de MME LAYAN ;*
- manque d'information sur certains dossiers : la Municipalité n'a jamais refusé d'en donner et la plupart des projets sont quasiment publics, via le site de la ville ou la presse qui s'en est fait largement l'écho ; c'est la raison pour laquelle les conseillers municipaux de l'opposition ont très*

souvent le même niveau d'information que certains de la majorité qui ne sont pas en charge de ces délégations.

M. LE MAIRE tient tout d'abord à indiquer que la réunion publique du mois de juillet sera très riche et que la Municipalité fera part aux usagers de toutes les informations en sa possession, en toute transparence.

M. MARCERON s'étonne que la restauration du terrain de rugby ne figure pas dans ce contrat.

M. JUNCA précise que ce n'est pas parce que cette opération ne s'inscrit pas dans ce contrat qu'elle ne se réalisera pas.

M. FARGEON indique qu'il avait d'abord été question d'un gazon synthétique mais il semblerait que le nouveau Président de la section n'y est pas favorable. Néanmoins, des travaux ont tout de même été prévus en attendant une décision et une société entretient actuellement ce terrain.

M. LE MAIRE tient à apporter quelques précisions concernant la CIA. Elle a versé 800 000 euros d'indemnisation il y a 2 ans, 1,6 million l'an dernier et la métropole a voté un budget de 3 millions pour l'année 2018. Les demandes sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus importantes en termes d'indemnisation puisqu'il n'est pas rare que l'on indemnise à hauteur de 100 000 euros. A partir de 50 000 euros, une expertise comptable de la société est systématiquement demandée. Il indique qu'il a assisté, aujourd'hui même, à une commission au cours de laquelle 10 dossiers bouscatais ont été étudiés et qu'il y a en moyenne 2 réunions mensuelles. Les services de la métropole étudient les dossiers dans l'urgence malgré la complexité du contrôle. Dès qu'ils sont complets, ils sont inscrits à l'ordre du jour de la prochaine commission, le Président validant la décision dans la quinzaine qui suit. Le délai de versement de l'indemnisation est de 1 mois et demi à 2 mois.

M. ALVAREZ souhaite avoir des renseignements concernant le tramway et les 29 millions / kilomètre alors qu'il avait été initialement annoncé un coût situé entre 25 et 27 millions.

M. LE MAIRE rappelle qu'il y a 3 kilomètres d'APS et que ce coût est indiqué en TDC (toutes dépenses confondues, achat de terrain, expropriation...). Aussi, lorsque certaines villes se targuent d'avoir un tram à moins de 20 millions du kilomètre, toutes les dépenses ne sont pas comprises dans ce montant. Quand on compare les chiffres, de manière très honnête, on constate une différence de l'ordre de 2 à 3 % entre les différentes communes. On ne sait pas faire moins cher aujourd'hui malgré l'expérience de Bordeaux Métropole, même si ce coût a été revu un peu à la baisse depuis quelque temps puisqu'il dépassait largement la barre des 38 millions / kilomètre au tout début. Concernant le stationnement payant, il tient à répéter publiquement que la décision est prise et seule la mise en place de l'application a été différée en raison des travaux du tramway. Il rappelle que la Municipalité avait imaginé de décaler cette application sur l'axe de l'avenue de la Libération et de lancer quand même cette opération sur le centre ville et le secteur Jean Jaurès / Providence, d'où l'acquisition des horodateurs. Après réflexion, elle a préféré y renoncer car cela supposait le recrutement d'agents supplémentaires mais cette mise en place n'est que retardée et sera bien mise en œuvre à la fin des travaux du tramway. Plusieurs décisions sont d'ailleurs déjà entérinées, comme par exemple la gratuité les samedis et dimanches, une heure de gratuité pour les personnes qui rentrent déjeuner chez elles ou l'expérimentation d'un 2^{ème} macaron sur une période bien précise ; il ne reste plus qu'à affiner un peu l'amplitude du stationnement. Concernant l'affaire Suez, il ne peut pas laisser dire que les élus se font doubler par les services et qu'ils n'ont pas le dernier mot. Pour ce dossier, il y a 2 raisons qui ont guidé les élus sur un choix qui n'a pas été celui de la Métropole. La 1^{ère} est due au fait que Véolia a fait un oral catastrophique et les élus ont considéré qu'une équipe qui présentait aussi mal un dossier ne pouvait pas donner satisfaction. Or, l'oral ne rentre pas en ligne de compte, il permet juste aux élus de poser un certain nombre de questions. La 2^{ème} raison est que cette équipe n'était pas celle qui avait travaillé sur ce dossier. D'autre part, les élus ont également cru les rumeurs puisque certaines associations bordelaises ont parlé de collusion entre les avocats qui défendaient à la fois le dossier Véolia et celui de la DSP. Or, ce n'est pas le cas, la métropole a parfaitement contrôlé les procédures, il s'agit bien du même cabinet mais ce ne sont pas les mêmes avocats qui ont défendu les 2 dossiers ; les élus n'ayant pas cette information à l'époque, cette rumeur les a donc amenés à choisir la Lyonnaise des Eaux. Quant au pont Simone Veil, ou les études ont été mal faites, mais il n'y croit pas trop,

ou une entreprise a absolument voulu obtenir le marché et a prétendu avoir le savoir-faire. Pour l'avenue d'Eysines, il précise qu'il ne s'agit pas de travaux mais d'une étude. Tout le monde a bien conscience que les travaux ne pourront pas être réalisés avant que la ligne D soit construite et c'est cette étude qui va déterminer les travaux qui démarreront dans 2 ans.

MME LAYAN précise que son groupe pense qu'il aurait été judicieux d'étudier l'embarras que les travaux allaient causer dans cette avenue.

M. LE MAIRE rappelle qu'il a toujours été dit que ces travaux allaient entraîner 25 % de surcharge de trafic. Lorsqu'une route quelconque est à la limite de la saturation, il suffit d'avoir 5 % de véhicules supplémentaires pour provoquer un gros embouteillage.

M. JUNCA indique qu'il ne s'agit pas uniquement d'un problème de surcharge sur l'avenue d'Eysines mais également de vitesse. Or, il est très difficile de prévoir des aménagements pour freiner la vitesse dans une avenue dont la fréquentation s'est trouvée très augmentée par le fait qu'on ne puisse plus circuler sur l'avenue de la Libération. De plus, les bus empruntant cette voie, il est impossible d'avoir recours à des ralentisseurs, d'autant que l'on connaît leur inefficacité. Mise à part la suppression du stationnement, il n'y a pas beaucoup de solutions, mais cela constituerait un réel préjudice pour les riverains. Le Bouscat a la même problématique pour l'avenue de Tivoli.

MME LAYAN indique qu'effectivement les riverains se plaignent de la dangerosité de cette avenue d'une part du fait de la circulation et d'autre part de la vitesse la nuit.

M. LE MAIRE rappelle qu'un aménagement a été réalisé, il y a quelques mois, près du Parc Bordelais, à la demande des riverains et en accord avec la Ville de Bordeaux, de manière à ralentir la vitesse car il y avait un véritable problème sur ce point précis. Pour l'instant, cela semble donner satisfaction.

Ainsi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 27 avril 2018,

Considérant tout l'intérêt de la démarche contractuelle autour d'objectifs partagés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. MARCERON)

Article 1 : Approuve les actions définies dans le contrat de co-développement entre la Ville et Bordeaux Métropole,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de co-développement avec le Président de Bordeaux Métropole..

**DOSSIER N° 3 : BORDEAUX METROPOLE – CONTRAT D'ENGAGEMENT – AVENANT N°2
PRISE EN COMPTE DU REGLEMENT GENERAL A LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

RAPPORTEUR : Sébastien LABAT

La « révolution numérique » engendre de profondes mutations et reconfigure toutes les pratiques professionnelles. Les administrations, en première ligne, mettent en œuvre de nombreux chantiers de modernisation et de dématérialisation des processus (plates-formes, télé-services, ouvertures des données publiques, « villes intelligentes »...).

Cette digitalisation de la société, notamment l'«Internet des objets», apporte de nouvelles perspectives économiques et de nouveaux services facilitant la vie quotidienne, mais expose chaque jour davantage la vie privée et les libertés individuelles.

Afin d'adapter le droit à ces nouveaux enjeux, un Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016-679, a été adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016. Il entre directement en application dans chacun des Etats membres à compter du 28 mai 2018.

En France, une loi dénommée « LIL III », modifiant la loi 78-17 vient d'être votée pour compléter les aspects laissés au pouvoir résiduel des Etats.

Le RGPD définit les rôles et les obligations des acteurs utilisant les données et dénommés : « responsables de traitements », « responsables de traitements conjoints » ou encore « sous-traitants », et impose la signature de contrats détaillant précisément la répartition des obligations de chacun des acteurs.

Dans le contexte de la mutualisation, il ressort que chaque commune ayant mutualisé le domaine du numérique doit compléter les contrats d'engagements entre Métropole et commune, pour y intégrer de nouvelles stipulations apportant les précisions et engagements réciproques requis par le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) et l'adhésion à une gouvernance de la sécurité du Système d'Information commun, organisée au sein de la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI) de Bordeaux Métropole.

L'ensemble des coûts liés à la mise en œuvre des nouvelles dispositions étant pris en charge par Bordeaux Métropole, l'avenant ci-annexé n'emporte aucune incidence financière pour les communes.

- les « violations de sécurité » relatives à des données à caractère personnel (failles de sécurité susceptibles de permettre des divulgations, corruptions, destructions de données) qui devront dans certains cas être notifiées, à la CNIL et aux personnes concernées, peuvent, ou non, demeurer gérées en commune ;
- la fonction de Délégué à la Protection des Données ou DPO peut, ou non, être mutualisée avec Bordeaux Métropole.

D'autre part, selon l'article 26 du RGPD, lorsque deux ou plusieurs personnes physiques ou morales déterminent les moyens et les finalités d'un traitement de données à caractère personnel, elle sont responsables conjointes dudit traitement et, à ce titre, doivent définir par un accord écrit leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du règlement précité. A ce titre, il y a donc lieu de signer une convention avec Bordeaux Métropole.

Ces dispositions ont été présentées au Comité Technique de la commune le 19 juin 2018.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire de proposer :

- d'accepter les termes de l'avenant et de la convention dont les projets sont annexés à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et cette convention,
- d'accepter que les « violations de sécurité » soient gérées par Bordeaux Métropole avec la validation des actes par les services de la Commune,
- de déléguer la fonction de Délégué à la Protection des Données, que la commune aurait externalisée, aux services de Bordeaux Métropole

M. ALVAREZ indique qu'ayant, pour sa part, une triple méfiance, à l'égard des institutions européennes, de la mutualisation et surtout de la mise à disposition des données à caractère personnel, il s'abstiendra sur ce dossier.

VU le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016-679, adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5215-40,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 8 juin 2018,

VU le projet de l'avenant n° 2 entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat ci-annexé,

VU le projet de la convention entre Bordeaux Métropole et la Commune du Bouscat ci-annexé,

VU l'information du Comité Technique de la commune en date du 19 juin 2018,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de la construction d'un politique commune métropolitaine de sécurité des données personnelles,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Accepte le principe de l'avenant N°2 au Contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la Commune du Bouscat ci-annexé,

Article 2 : Accepte le principe de la convention entre Bordeaux Métropole et la Commune du Bouscat ci-annexée,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et la convention ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre,

Article 4 : Demande aux services de Bordeaux Métropole de gérer les situations de "violations de sécurité" en lien avec les services de la commune et exercer par délégation, la fonction de Délégué à la Protection des Données.

DOSSIER N° 4 : MUTUALISATION DES ARCHIVES COMMUNALES PARTICIPATION AU CYCLE 4

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Par délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 12 février 2016 a été créé un service commun d'archives compétent pour la Métropole et ses communes membres. Ce service commun, initialement placé auprès de la Ville de Bordeaux, a été transféré à la Métropole au 1er janvier 2018.

Le service commun des archives assure un appui méthodologique auprès des services producteurs dans la gestion de leurs archives courantes et intermédiaires. Il a en charge la collecte, la conservation, le classement, la communication au public et la valorisation des archives définitives. Il intervient sur l'ensemble de la chaîne de traitement des archives :

Accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs archives courantes et intermédiaires	Audit Elaboration commune de plans de classement et tableaux de gestion Encadrement de la mise en œuvre Animation du réseau et formation des référents archives des services Expertise documentaire pour accompagner la dématérialisation
Gestion des archives définitives versées à Archives Bordeaux Métropole	Accompagnement du transfert et réception des documents Stockage aux normes de conservation Conservation des archives nativement numériques dans un système d'archivage électronique
Valorisation de ces archives définitives	Mise à disposition des inventaires sur site internet Communication des documents sur place et à distance Numérisation des fonds les plus demandés (cadastre, état civil) Action culturelle: colloques, expositions, service éducatif etc.

La mutualisation des archives présente un intérêt pour les communes: gain en expertise et sécurisation juridique (risque pénal) ; capacité de valorisation des fonds, pour la recherche et auprès du public.

La Ville souhaite confier la responsabilité de la gestion de ses fonds d'archives au service commun et s'engager dans le cycle 4 de la mutualisation.

Le coût étudié par les services de Bordeaux Métropole pour les communes souhaitant mutualiser la gestion de leurs archives est de 101,10 € / ml, somme qui pourrait s'ajouter à leur attribution de compensation à compter de 2019. Pour Le Bouscat, la valeur des archives à transférer est estimé à 400 ml.

Dans l'attente d'une modification du contrat d'engagement, et afin de permettre aux services communaux et métropolitains de préparer la mutualisation et le transfert des archives,

M. ALVAREZ indique qu'il s'abstiendra sur ce dossier puisque cela fait partie du processus de mutualisation. D'autre part, il estime que le coût annoncé de 40 000 € est élevé.

M. LE MAIRE répond que mutualiser les archives municipales c'est gagner en expertise, en sécurité juridique, en qualité et en réactivité. Quant au coût du mètre linéaire, il assure que ce prix est plus que raisonnable.

MME ANGELINI précise que, sans cette mutualisation, la ville aurait été contrainte de recruter un nouvel agent, suite à la démission récente de l'agent en charge des archives municipales.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5215-40 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 12 février 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article unique : Valide le principe de participer au cycle 4 de la mutualisation en vue de confier la responsabilité de la gestion des fonds d'archives au service commun.

DOSSIER N°5 : GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE : CHOIX DU DELEGATAIRE – DECISION – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe d'une gestion déléguée du service public de la restauration collective à compter du 1^{er} août 2018, pour une durée de sept années.

Le contrat de délégation aura pour objet la conception, la fabrication et la livraison des repas en liaison froide destinés à la restauration municipale ainsi que l'exploitation, l'entretien et la maintenance des unités de restauration et de la cuisine centrale ainsi que son extension.

Ce nouveau mode de gestion de ce service public a été retenu afin de proposer une meilleure qualité de service, tout en conservant un pouvoir de direction et de contrôle sur l'activité. L'objectif est de satisfaire aux exigences du secteur de la restauration collective (traçabilité et qualité des produits, promotion des circuits courts, gestion durable des ressources, exigences propres au développement durable, transparence de gestion, hygiène et sécurité...), couplées à celles d'un service public particulièrement évolutif et nécessitant un haut niveau de savoir-faire.

En application de la délibération précitée, un avis de concession a été publié au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et dans la revue L'Hôtellerie Restauration.

Suite à cette publicité, deux candidats ont remis un pli :

- ELRES SAS, (nom commercial : ELIOR France ENSEIGNEMENT, ci-après désigné ELIOR/ELRES),
- SOGERES SAS.

Ces deux candidatures ont été agréées, le 21 décembre 2017, par la Commission de délégation de service public.

Les offres des deux candidats ont donné lieu à l'élaboration d'un rapport d'analyse par les services de la Ville avec l'appui du service contrats complexes de Bordeaux Métropole.

Ces négociations ont été engagées :

- en premier lieu, sous la forme écrite de questions/réponses, échangées entre le 2 et 13 mars 2018,
- ensuite, sous la forme d'une audition menée avec chaque candidat le 20 mars 2018,
- enfin, sous la forme écrite de questions/réponses, conduites à partir du 23 avril, ayant vu la remise d'une offre modifiée le 3 mai 2018, puis d'une offre finale le 28 mai 2018.

A l'issue, et au regard du rapport de choix ci-annexé, il vous est proposé de retenir l'offre présentée par la société ELIOR/ELRES, qui constitue la proposition la plus avantageuse pour la Ville.

La Ville versera au concessionnaire, en contrepartie des sujétions de service public qu'elle lui imposera, une compensation sociale de 350 000 euros HT (en moyenne, sur sept années).

De son côté, la société ELIOR/ELRES versera :

- une redevance annuelle d'occupation de la cuisine centrale de 17 542 euros HT, soit 122 794 euros HT sur 7 ans,
- une redevance forfaitaire annuelle de 260 000 euros HT, soit 1 820 000 euros HT sur 7 ans,
- une redevance complémentaire de 0,20 euros HT au couvert, au-delà de 450 000 repas fabriqués dans la cuisine centrale, et qui est évaluée à 100 000 euros HT par an en moyenne sur la durée du contrat.

Dans le cadre de ce projet, la société s'est engagée à un investissement aux fins de travaux d'agrandissement de la cuisine centrale pour un montant de 542 444 € HT. Au surplus, le candidat prévoit 391 500 euros HT pour l'entretien et le renouvellement du matériel d'exploitation (cuisine

centrale et offices de restauration) sur la durée du contrat. Au total, le candidat prévoit donc 933 944 euros HT de dépenses de ce type sur la durée de la DSP.

Le projet de contrat a une durée de 7 ans et le démarrage de son exécution est prévu au 1^{er} août 2018.

La valeur du contrat peut être estimée à ce stade à 33 000 000 € HT (conformément à la méthode prescrite par le décret n°2016-86 du 01/02/2016 : chiffre d'affaires consolidé sur 7 ans englobant la participation de la Ville).

Conformément aux dispositions réglementaires, vous trouverez joints à cette délibération :

- la copie des procès-verbaux de la Commission de délégation de service public (liste des candidats, ouverture des offres, avis sur les propositions) ;
- une note exposant les motifs du choix de la proposition qui est soumise à votre délibération et l'économie générale du contrat ;
- le projet de contrat et ses annexes.

M. JUNCA tient à remercier l'ensemble des participants à cette procédure, les services communaux mais aussi celui des marchés complexes de Bordeaux Métropole, qui a prouvé sa grande efficacité, mais également les élus de la majorité et de l'opposition qui ont participé aux réunions préparatoires. Puis, il rappelle les différentes étapes de la procédure : 2 candidats ont remis un pli, Elios France, titulaire du précédent marché, et Sogérés, un ancien titulaire. Il indique les propositions de ces 2 offres :

- celle de la société Elios était marquée par un important développement de la clientèle extérieure et la production de repas extérieurs. Pour cela, elle s'appuyait sur une augmentation de la capacité de production de la cuisine centrale passant de 4 500 repas / jour à 8 500 et des travaux d'aménagement du site estimés à plus de 540 000 € H.T.. Cette offre se démarquait également par une réduction de plus de 50 % du gaspillage alimentaire grâce à des types d'actions qui font le savoir-faire de cette société. Le coût net en moyenne pour la ville était de 350 000 € H.T. / an ;

- celle de la Sogérés faisait carrément impasse sur l'amélioration des équipements, du matériel et le développement des repas extérieurs n'était pas un objectif majeur. Elle avait des propositions intéressantes en matière de circuits courts, comme Elios, mais prévoyait peu d'investissements sur l'accroissement des capacités de production puisque le développement extérieur ne faisait pas partie de ses choix. Le coût net moyen pour la ville était de 700 000 € H.T. / an, soit pratiquement le double de ce qui était proposé par la société Elios.

Il indique donc qu'à l'issue de cette procédure, il est donc proposé de retenir l'offre présentée par la société Elios, qui constitue au gré de cet ensemble d'analyses et de négociations, la proposition la plus avantageuse pour la commune. Il précise que, dès la signature du contrat, une période de mise en route est prévue entre les équipes d'Elios et les techniciens de la Ville du Bouscat ; la Municipalité s'est d'ailleurs déjà exprimée sur un suivi très rigoureux de ce contrat par l'intermédiaire du système de la DSP, avec la production d'un rapport annuel. Il annonce qu'un comité de suivi sera mis en place où les élus majoritaires et de l'opposition seront présents mais également des membres extérieurs selon le besoin (experts, techniciens, nutritionnistes, spécialistes du développement durable...) qui pourront apporter leur expertise. Enfin, une visite annuelle des installations sera organisée puisqu'elles devraient connaître un changement relativement important.

M. ALVAREZ tient à saluer, lui aussi, l'excellent travail de la commission de la DSP, agents de la ville et ceux des contrats complexes de Bordeaux Métropole. Pour sa part, il a 2 commentaires à formuler. Le 1^{er} concerne le suivi de la DSP, qui est très important pour lui, et M. JUNCA vient de rappeler les engagements qui ont été pris. Le 2^{ème} concerne son étonnement quant à la faiblesse de la proposition de Sogérés en matière financière et d'investissements, ce qui a tout naturellement conduit la commission à choisir Elios. Néanmoins, il s'associe pleinement au travail de la commission qui a travaillé dans un excellent esprit.

MME LAYAN indique que son groupe s'abstiendra sur cette délibération alors qu'il avait voté pour le principe de la délégation. Elle explique que ce n'est pas le principe qui lui pose souci mais elle rappelle que le fond du cahier des charges ne lui convenait pas et qu'il ne lui paraissait pas suffisamment ambitieux,

concernant notamment la proportion de produits bio et locaux. Néanmoins, elle tient à saluer la proposition de la société Elios sur la réduction du gaspillage alimentaire.

M. JUNCA répond qu'il partage la surprise de M. ALVAREZ concernant la médiocre proposition de Sogères, ancien titulaire du marché et qui connaît donc bien le contexte local. Cette société s'est montrée relativement incisive dans la préparation de ce contrat puisqu'elle a cherché à avoir des informations par tous les biais possibles. On sait aussi qu'elle a investi dans un autre lieu et avoir, sur une zone très proche, Bordeaux / le bassin d'Arcachon, deux sites paraissent peut-être un enjeu financier trop important. Il est très surpris de l'attitude de MME LAYAN à l'égard du cahier des charges puisqu'il fait partie, au vu des contraintes imposées par la commune, des plus exigeants en termes de développement durable. D'ailleurs, la note relative à ce domaine-là était vraiment discriminante dans l'attribution du marché. Enfin, il pense qu'il y a plus de garantie avec les circuits-courts qu'avec les produits bio dans le domaine de la restauration.

M. LAMARQUE atteste que le service territoire durable a travaillé bien en amont sur l'aspect du développement durable et a vraiment essayé de donner des indicateurs relativement importants car la qualité est absolument primordiale, tout comme la traçabilité, les circuits courts, les produits bio et surtout le contrôle et le suivi de cette DSP.

M. LE MAIRE rappelle que le cahier des charges est un minimum, viennent ensuite les négociations où se discute chaque thématique et avec lesquelles la ville peut encore obtenir plus. Il pense qu'il s'agit du bon choix et fait remarquer que les négociations sont d'autant plus difficiles quand il n'y a que 2 candidats. Enfin, il tient à préciser que, pour sa part, seuls les produits locaux peuvent vraiment bénéficier de l'appellation bio.

M. JUNCA cite le critère 3 du cahier des charges en termes de développement durable, noté sur 10 % et qui est une vraie déclinaison d'agenda 21 :

- 3.1 : qualités des engagements en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, de lutte contre le bruit, d'amélioration de la gestion des déchets, notamment des vieux déchets ;
- 3.2 : rapidité d'atteinte, voire dépassement, de tous les objectifs de l'approvisionnement responsable définis à l'annexe 7 mené dans le cas d'un travail partagé avec le délégant ;
- 3.3 : qualité des engagements en matière d'insertion par l'économie, de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité, notamment femmes / hommes ;
- 3.4 : plan de réduction de gaz à effet de serre.

MME LAYAN fait remarquer que son groupe a bien précisé qu'il était attaché au bio et au local.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que les évolutions du contrat pourront se faire au fur et à mesure puisque le contrôle est une des grandes forces de la DSP. Siégeant lui-même à la commission de contrôle de Bordeaux Métropole, il peut attester que la collectivité a la possibilité d'avoir recours à tous les moyens de suivi (convocation des délégataires, inspections, bureau d'études....).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

32 voix POUR

3 ABSTENTIONS (MMES LAYAN, CHOIGNOT, COLIN)

Article 1 : Approuve le choix de la société ELRES SAS et attribuer à cette société le contrat de concession portant délégation de service public, ayant pour objet la conception, la fabrication et la livraison des repas en liaison froide destinés à la restauration municipale ainsi que l'exploitation, l'entretien et la maintenance des unités de restauration et de la cuisine centrale ainsi que son extension,

Article 2 : Approuve les termes du projet de contrat et ses annexes, dont celles fixant les tarifs, et le règlement de service,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la société ELRES SAS le contrat de délégation du service public de la restauration collective susvisé, y compris à attribuer et à verser les sommes correspondantes et dont les montants seront inscrits aux budgets des exercices de la Ville correspondants.

DOSSIER N° 6 : DENOMINATION D'UNE PLACE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La date du 11 novembre 2018 à venir est l'occasion d'une mémoire particulière pour honorer les victimes de la Grande Guerre qui s'est déroulée entre 1914 et 1918.

Pour ce faire, la place communale Jean Jaurès, habituellement lieu des commémorations des victimes de ce conflit, pourrait être dénommée à compter du 11 novembre 2018, Place de la Paix.

Par ailleurs, la mémoire de Jean Jaurès perdurerait sur la commune puisqu'un quartier, un site sportif et une école lui sont par ailleurs dédiés.

M. LE MAIRE propose de saisir l'opportunité du mémorial du 11 novembre 2018, en référence au centenaire 14 - 18, pour rebaptiser la place Jean Jaurès, plus connue sous le nom de place du Monument aux Morts. En reliant le nom de Jean Jaurès à la paix, ce serait l'occasion de faire un joli clin d'œil à l'histoire. Il précise qu'il souhaite inviter le nouveau maire d'Arnstadt à cette cérémonie. Par ailleurs, il indique qu'il est également envisagé de rebaptiser d'autres lieux ou bâtiments du Bouscat notamment en mémoire de Simone Veil, de son prédécesseur, Jean Valleix, et de Joan Taris, Adjoint aux finances décédé en cette début d'année.

MME CHOIGNOT indique qu'elle est assez surprise par cette proposition de nom. Elle fait remarquer que la dénomination de "place de la justice ou de la liberté" aurait également pu être choisie. Elle rappelle que la guerre 14 - 18 n'est pas un emblème de paix puisqu'elle a entraîné une 2^{ème} guerre. C'est la raison pour laquelle son groupe préférerait conserver le nom d'un pacifiste ce qui permettrait de garder une notion de mémoire collective et nationale.

MME COLIN rappelle que Jean Jaurès a été assassiné le 30 juillet 1914 par le nationaliste Raoul Villain en raison de ses positions pacifistes et qu'il a consacré les dernières années de sa vie à empêcher, en vain, le déclenchement de la première guerre mondiale.

MME LAYAN demande à M. LE MAIRE de bien vouloir conserver le nom de Jean Jaurès à cette place emblématique de la ville.

M. LE MAIRE explique qu'aujourd'hui cette place est connue de tous sous le nom de place du Monument aux Morts mais pas de Jean Jaurès. C'est la raison pour laquelle il pense que la rebaptiser place de la Paix a du sens.

M. ALVAREZ fait une intervention : "cette proposition a effectivement le mérite de faire le lien entre la paix et l'action menée par Jean Jaurès pour cette paix. Cette proposition ne me paraît pas incongrue mais elle ne me paraît pas non plus indispensable parce qu'il y aurait beaucoup à dire sur le pacifisme de Jean Jaurès. Il y avait 3 formes de pacifisme en 14 - 18 :

- *le pacifisme bourgeois incarné par Léon Bourgeois, Ferdinand Buisson et Joseph Caillaux, forme de pacifisme bon teint ;*
- *le pacifisme plus revendicatif incarné par la C.G.T., anti militariste, et voire même anti patriote, qui considérait qu'il fallait empêcher la guerre par la grève générale ; Jean Jaurès s'est progressivement rapproché de ce mouvement-là puisqu'il considérait aussi que les chances de guerre subsistaient tant que le système capitaliste lui-même subsistait.*

Pourquoi je suis réticent ? Parce que l'on va commémorer cet anniversaire en présence de nos amis allemands et qu'il y a eu d'autres pacifistes un peu plus décriés ; je pense à Lénine qui s'est également battu

non pas contre le patriotisme mais contre le chauvinisme et il a été l'un des seuls à défendre la position constante d'empêcher la guerre de 14 - 18. Je comprends parfaitement qu'il faille se réconcilier avec le peuple allemand mais je suis toujours un peu gêné et je n'en vois pas la nécessité absolue. Je crois qu'en fait ma réticence vient du fait que dans la fabrication de la « boucherie mondiale », soi-disant avec le jeu des alliances mais c'est en fait le business des vendeurs d'armes qui a beaucoup pesé sur la diplomatie - les Krupp se sont très bien comportés puisque la guerre a été faite par des pauvres gens, des paysans surtout, qui ne se connaissaient pas pour le mérite et pour le bienfait de gens qui eux se connaissaient très bien. D'autre part, j'ai questionné depuis vendredi un certain nombre de personnes au sujet de l'emplacement de la fameuse place Jean Jaurès. Ce sondage vaut ce qu'il vaut mais, sur une 20ème de personnes interrogées, 1 % a répondu qu'il s'agissait de la place aux Monuments aux Morts. Je m'abstiendrai donc sur cette proposition, j'aurai certes pu mieux faire en défendant Jean Jaurès, le défenseur de l'humanité ; même si je ne vois pas de malignité dans la proposition de l'associer avec la paix je suis un peu gêné à débaptiser cette place du nom de Jean Jaurès. »

M. LAMARQUE souhaite revenir sur la notion de paix. Il rappelle que la guerre de 14 - 18 a fait 10 millions de morts et celle de 39 - 45, inhérente à la première, 60 millions. 14 - 18 correspond au début du déclin du continent européen, la paix est un mot qui est un leitmotiv dans tous les traités européens, notamment depuis le traité de Rome. Il se permet de faire un lien avec la paix et l'Europe. Aujourd'hui, on est dans un contexte d'europhobie et de scepticisme parce que nos générations n'ont pas connu, et fort heureusement, la guerre sur le territoire, ni les tensions avec la première puissance voisine qu'est l'Allemagne. Cette nouvelle dénomination va permettre de remettre le mot "paix" à l'intérieur de l'espace public et de la vie de la cité. Selon lui, cela représente un réel intérêt au-delà naturellement des débats sur Jean Jaurès, pacifiste, assassiné dont l'assassin fut gracié par René Viviani, Président du conseil et homme de gauche. La paix est une donnée très fragile en Europe. En France, en Europe occidentale, la paix est devenue un acquis. Mais, si l'on prend l'exemple de l'Europe centrale avec les tensions qui existent entre la Roumanie et la Hongrie ou avec les reliquats de la paix de Versailles entre des pays comme l'Autriche, la Croatie et la Slovénie on comprendra que la paix est un trésor. C'est la raison pour laquelle il pense que cette action était absolument méritoire.

VU le Code General des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,
Considérant la proposition tendant à honorer les victimes de la Première Guerre Mondiale 1914 – 1918 et célébrer la Paix à l'occasion du centenaire de l'armistice de ce conflit,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

3 voix CONTRE (MMES LAYAN, CHOIGNOT, COLIN)

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article unique : Approuve la proposition d'attribuer le nom de « Place de la Paix » à compter du 11 novembre 2018 pour la place dénommée jusqu'ici Jean Jaurès.

DOSSIER N° 7 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le Budget principal de la Ville et le Budget annexe du Cimetière.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget Principal et du budget annexe du Cimetière.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures des Comptes de Gestion 2017 sont conformes à celles des Comptes Administratifs 2017 des budgets ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et du budget annexe du Cimetière ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui après le vote du compte administratif de chaque budget, délibérer sur les comptes de gestion, dressés par MR DUHAYON, Receveur,

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 pour le budget principal et M4 pour le budget annexe du Cimetière,

VU le vote des budgets 2017 en date du 21 mars 2017,

VU le vote des comptes administratifs en date du 26 juin 2018,

Après avoir entendu l'exposé sur les comptes de gestion 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article unique : Approuve le compte de gestion du budget principal et du budget annexe « Cimetière » de l'exercice 2017, ainsi que leurs annexes.

DOSSIER N° 8 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Nous avons déjà eu un débat fourni et nous pouvons constater que la pré-affectation que nous avons effectuée correspond à quelques milliers d'euros près aux chiffres définitifs qui nous sont communiqués dans ce compte administratif. Néanmoins, je voudrais mettre en relation deux chiffres : celui de la baisse de l'épargne nette, indicateur de gestion très important, divisée par presque 5 depuis 2012 - on est maintenant en-dessous du million - avec certes la baisse des dotations (- 327 000 € l'an dernier de D.G.F.) mais surtout avec le produit fiscal ; j'ai combattu ici les baisses de dotations toutes majorités confondues avec un petit jeu de ping-pong car, quand la droite était au pouvoir, la gauche criait contre les baisses de dotations, et inversement après la défaite de François Hollande où l'on trouvait ces baisses tout à fait normales. Aujourd'hui, le produit fiscal de notre commune avec les droits de mutation est de 535 000 € et nous permet d'absorber, d'une certaine manière, ces baisses de dotations. J'avais souligné, lors du débat sur le budget primitif, que la moyenne du paiement d'impôts par habitant au Bouscat était de 734 €, celle de la strate étant de 607 €. Cette situation fiscale nous amène

très logiquement à ne pas augmenter les taux des taxes. On relie trop facilement la baisse de l'épargne nette aux baisses de dotations, il faut aussi faire ce petit exercice sur la partie des entrées fiscales. En fait, le pire achoppement qui nous oppose ce sont les dépenses d'investissement, même si je reconnais la maîtrise des dépenses de fonctionnement, y compris avec la jonglerie budgétaire d'affectation en investissement d'une part de l'attribution de compensation ; la maîtrise est illustrée en matière de rémunération du personnel avec 2,52 % d'augmentation et 1 % si l'on enlève les effets mécaniques d'augmentation. Les dépenses d'investissement ont joué au Bouscat, comme d'ailleurs dans de très nombreuses communes, le rôle d'amortisseurs des problèmes au détriment du nécessaire équipement de la commune mais aussi au détriment de l'emploi puisque les travaux dépendent des entreprises de proximité. Ces dépenses d'investissement ont été divisées par 5 tout comme l'épargne nette. Je ne reviendrai pas ce soir sur les occasions manquées d'investir en période de taux d'intérêt faibles d'autant plus que votre compte administratif fait apparaître une situation en matière d'endettement qui est saine. La ville a une capacité de désendettement très bonne, un encours maîtrisé, une capacité d'autofinancement forte et une dette par habitant très largement en-dessous de la strate (447 euros contre 1095 euros). La ville a raté des occasions sur la partie investissement et c'est la raison pour laquelle je ne voterai pas le compte administratif. »

M. LE MAIRE reconnaît que, d'une certaine manière, le produit fiscal permet de compenser les 327 000 € de dotations que l'Etat confisque à la commune. Néanmoins, il tient à dire haut et fort que l'Etat a pillé la ville pendant 4 ans. Les gouvernements de droite ont certes gelé ou diminué légèrement les dotations mais ce n'est certainement pas comparable à ce qu'a fait le président François Hollande qui a littéralement pillé les collectivités. Depuis 2014, le manque à gagner se monte à sept millions et demi, il ne faut donc pas s'étonner que la commune n'ait pas pu investir. Aujourd'hui, la Municipalité se doit de garantir aux Bouscatais qu'elle n'augmentera pas leurs impôts, d'entretenir tout le matériel et les bâtiments, d'avoir une action sociale performante et de proposer des actions à la hauteur de leurs attentes. Il préfère un gouvernement qui annonce ne pas baisser les dotations et exige des économies de la part des collectivités. En effet, prendre la décision de ne pas dépasser de plus de 1,2 % de fonctionnement va forcément dégager des marges de manœuvre et la ville pourra donc très vite réinvestir. La commune a traversé une année 2017 difficile avec une épargne nette à moins de 1 million, ce qui ne s'est jamais vu au Bouscat, mais ce sera la dernière. L'an prochain, elle sera certainement capable de dégager, sans toucher aux impôts, une épargne plus importante. Les Bouscatais qu'il rencontre régulièrement sont tout à fait conscients de la situation et approuvent cette gestion municipale prudente et cette responsabilité financière. Il précise que certains investissements, comme l'entretien ou la rénovation des bâtiments et des écoles, sont des travaux certes moins visibles que des enfouissements de réseaux, mais qui peuvent représenter tout de même des dépenses de 100 000 euros, voire 500 000.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires 2017 en date du 24 janvier 2017,

VU les délibérations approuvant le budget primitif pour 2017, les décisions modificatives relatives à ce même exercice,

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL (M14)

Résultats reportés (A)	0,00	2 623 857,98	0,00	569 626,48	0,00	3 193 484,46
Opérations sur l'exercice (B)	28 352 992,10	30 174 708,40	5 888 296,77	3 618 615,20	34 241 288,87	33 793 323,60
Solde exercice	0,00	1 821 716,30	2 269 681,57	0,00	0,00	0,00
TOTAUX (C) = (A+B)	28 352 992,10	32 798 566,38	5 888 296,77	4 188 241,68	34 241 288,87	36 986 808,06
Résultats de clôture ligne C=(D)	0,00	4 445 574,28	1 700 055,09	0,00	0,00	2 745 519,19
Restes à réaliser..... (E)	0,00	0,00	1 384 650,98	250 000,00	1 384 650,98	250 000,00
TOTAUX CUMULES D+E=F	0,00	4 445 574,28	3 084 706,07	250 000,00	1 384 650,98	2 995 519,19
RESULTATS DEFINITIF G		4 445 574,28	2 834 706,07			1 610 868,21

Article 3 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

DOSSIER N° 9 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires 2017 en date du 24 janvier 2017,

VU les délibérations approuvant le budget primitif pour 2017,

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CIMETIERE(M4)

Résultats reportés (A)	0,00	4 946,47	0,00	0,00	0,00	4 946,47
Opérations sur l'exercice (B)	300,00	1 612,50	0,00	0,00	300,00	1 612,50
		1 312,50				
TOTAUX (C) = (A+B)	300,00	6 558,97	0,00	0,00	300,00	6 558,97
Résultats de clôture ligne C=(D)	0,00	6 258,97	0,00	0,00	0,00	6 258,97
Restes à réaliser..... (E)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES D+E=F	0,00	6 258,97	0,00	0,00	0,00	6 258,97
RESULTATS DEFINITIF G	0,00	6 258,97	0,00	0,00	0,00	6 258,97

Article 3 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

DOSSIER N° 10 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2017 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération n° 20180327-12 du 27 mars le Conseil Municipal a procédé à l'affectation anticipée des résultats 2017 sur la base des résultats provisoires de l'exercice.

Aujourd'hui, après avoir entendu les comptes administratifs de la ville et du cimetière, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats 2017.

2017	Résultats provisoires de l'exercice	Résultats définitifs de l'exercice	Variation
Fonctionnement	1 821 397,80	1 821 716,30	318,50
Investissement	-2 269 390,57	-2 269 681,57	-291,00

L'ajustement budgétaire sera réalisé dans la plus proche DM conformément à l'affectation du résultat cumulé suivant :

BUDGET PRINCIPAL

➔ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	1 821 716,30
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	2 623 857,98
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	4 445 574,28

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	2 269 681,57
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	569 626,48
Résultat comptable cumulé :	Déficit :	1 700 055,09
Solde des restes à réaliser (Dépenses- Recettes) :		-1 134 650,98
Besoin réel de financement		2 834 706,07

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	2 834 706,07
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	1 610 868,21
TOTAL	4 445 574,28

→ **Transcription budgétaire de l'Affectation**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 1 610 868,21	D001 : solde d'exécution N-1 : 1 700 055,09	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 834 706,07

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Pas de changement par rapport à l'affectation anticipée.

→ **Résultat de la section d'exploitation à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	1 312,50
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	4 946,47
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	6 258,97

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Néant

→ **Affectation du résultat de la section d'exploitation**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	6 258,97
---	-----------------

→ **Transcription budgétaire de l'Affectation**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 6 258,97 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : Autres réserves

M. ALVAREZ indique qu'il avait voté pour l'affectation anticipée et qu'il votera donc pour l'affectation définitive.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 24 janvier 2017,

VU le budget Primitif 2017 voté le 21 mars 2017,
VU les décisions modificatives au B.P. 2017 des 20 juin 2017, 26 septembre 2017 et 12 décembre 2017,
VU la délibération du 27 mars 2018 procédant à l'affectation anticipée des résultats 2017,
VU le budget Primitif 2018 voté le 27 mars 2018,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
 35 voix POUR**

Article unique : Décide de la reprise des résultats de l'exercice 2017 et de l'affectation définitive au Budget Primitif 2018 dans les conditions décrites ci-dessus.

DOSSIER N° 11 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU B.P. 2018 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2018, il est proposé d'apporter aux prévisions budgétaires les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	- 20 692,50	
TOTAL CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	600,00	
TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	20 720,00	
TOTAL CHAPITRE 002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1		27,50
TOTAL CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre section		600,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		627,50	627,50

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 001	Résultat d'investissement reporté	291,00	
TOTAL CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement		600,00
TOTAL CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves		291,00
TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	125 000,00	
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	- 125 000,00	
TOTAL CHAPITRE 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	600,00	
TOTAL CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	9 000,98	9 000,98
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		9 891,98	9 891,98

M. ALVAREZ indique qu'ayant voté contre le budget primitif il s'abstiendra sur cette décision modificative.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR
1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 1 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

DOSSIER N° 12 : INSCRIPTIONS EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES- TITRES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public qui est seul autorisé à encaisser les recettes après émission de titres (relances, délais de paiement, mesures d'exécution forcée...).

Le comptable public, en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrecouvrabilité. Cela peut par exemple trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les admissions en non-valeur se traduisent par un débit du compte 6541 "Créances admises en non-valeur" et du compte 6542 « Créances éteintes » et un crédit de la subdivision intéressée du compte de tiers où figure la créance. L'écriture est passée au vu d'un mandat de dépense émis par l'ordonnateur et appuyé de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.

Sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2011 à 2018. La totalité de celles-ci s'élèvent à la somme de **8 450,69€**

La liste de ces annulations est demandée suite à des recherches infructueuses, à des montants inférieurs au seuil de poursuite, à des procès-verbaux de carence et des décisions d'effacement de la dette prononcées par la commission de surendettement.

Années N° liste	<u>Créances irrécouvrables</u>		<u>Créances éteintes</u>
	3300490533	3037560233	
2011	99,50	0,00	0,00
2012	315,65	0,00	0,00
2013	391,85	1 616,43	35,75
2014	3 017,80	42,80	378,85
2015	533,15	477,73	262,25
2016	275,79	327,07	356,94
2017	35,84	0,00	157,04
2018	126,25	0,00	0,00
Total par liste	4 795,83€	2 464,03€	1 190,83€
Total général	8 450,69€		

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005,

VU l'état dressé par le Trésorier Principal du Bouscat,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à se prononcer sur l'admission des Pertes sur créances irrécouvrables pour:
*Les créances irrécouvrables pour un montant de 7 259,86€ au 6541
Et les créances éteintes pour un montant de 1 190€83 au 6542*

Article 2 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget, chapitre 65.

DOSSIER N° 13 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) est une subvention d'investissement du Conseil Départemental qui permet aux collectivités de mener à bien certains projets communaux (travaux ou équipements), sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un financement par le Conseil Départemental, et qu'ils respectent au moins 3 des critères définis dans l'Agenda 21 du Département (délibération 2005.152 du 16 décembre 2005).

En 2018, le Département a voté une enveloppe globale répartie selon des critères destinés à garantir la péréquation sur le territoire entre les 33 nouveaux cantons.

A l'issue de la concertation avec Mme Fabienne DUMAS et Monsieur Dominique VINCENT, Conseillers Départementaux, Il a été décidé de répartir l'enveloppe 2018 de 121 443 € de la façon suivante, Bruges 45 % et Le Bouscat 55 %. Ainsi l'enveloppe allouée à notre commune dans le cadre du FDAEC s'élève à la somme de 66 793 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme aux opérations suivantes :

<u>MONTANT H.T estimé</u>	
<u>Divers investissements</u>	
Mise en sécurité Salle Ermitage	8 000,00 €
<u>Travaux bâtiment Mairie</u>	8 000,00 €
<u>Travaux dans les bâtiments sportifs</u>	0,00 €

Rénovation toiture Ecole Centre 1	95 000 ,00 €
Installation rafraichisseur Chenille Verte	5 570,00 €
Mise en conformité des cages d'escaliers Ecole primaire Centre 1	60 000,00 €
<u>Travaux dans les écoles</u>	160 570,00 €
	168 570,00 €
<u>FINANCEMENT</u>	
FDAEC	66 793,00 €
Autofinancement	101 777,00 €

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M14,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Demande au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 66 793,00 € au titre de ces investissements,

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget chapitre 13.

DOSSIER N° 14 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS, CONSOMMABLES ET PETITS MATERIELS DESTINES A L'ENTRETIEN ET A L'HYGIENE

RAPPORTEUR : Gwénaél Lamarque

L'ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de produits, consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre Commune que pour ceux des autres Communes et établissements membres du groupement.

Bordeaux Métropole propose donc la création de ce groupement de commande et il est proposé au conseil municipal d'y adhérer conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement est constitué dans le domaine des produits, consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène. Il pourra donner lieu à la conclusion de plusieurs marchés ou accord cadres et marchés subséquents répondant à nos besoins et notre politique de déploiement

de l'entretien écologique des locaux engagée depuis 2014 (par la réduction des risques chimiques, le choix de produits éco-labellisés et écocert, et des matériels adaptés, nettoyage vapeur et microfibrés).

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit l'article L 1414-3-1 de l'ordonnance marchés publics est la CAO du coordonnateur.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1: Intègre le groupement de commande entre Bordeaux Métropole et la Ville et le CCAS dont l'objet est la fourniture de produits, consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène,

Article 2: Accepte les termes de la convention constitutive de groupement annexée,

Article 3: Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

Article 4: Autorise le coordonnateur à signer les marchés à intervenir et leurs avenants pour le compte de la Commune dans le cadre du groupement constitué suite à cette délibération.

DOSSIER N° 15 : EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE L'AVENUE DE LA LIBERATION CHARLES DE GAULLE ET DE LA ROUTE DU MEDOC

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

La qualité et le dynamisme de l'offre commerciale constituent une caractéristique forte de la commune du Bouscat, la notoriété de la Barrière du Médoc au sein la Métropole en étant notamment l'une des illustrations.

Depuis l'automne 2016, les travaux liés à la construction de la Ligne D du Tramway impactent fortement l'activité des commerces et de l'artisanat situés sur l'avenue de la Libération - Charles de Gaulle et sur la Route du Médoc. Près de 200 commerces sont aujourd'hui concernés.

La commune du Bouscat est présente à leurs côtés. Durant cette période complexe à appréhender pour ces acteurs économiques, il est en effet essentiel d'encourager et de stimuler un développement du commerce et des services en promouvant l'image économique du Bouscat, en mettant en place des actions et animations susceptibles de mettre en valeur le tissu économique local et en développant les capacités de stationnement de proximité.

Plusieurs dispositifs d'accompagnement ont donc été mis en œuvre dans cette optique en termes d'actions de communication, d'animations ou d'une subvention allouée par le conseil municipal à l'association de commerçants de la Barrière du Médoc.

Pour compléter ce soutien, l'assemblée délibérante avait décidé, en 2017, une exonération totale des droits d'occupation du domaine public au profit des commerçants et artisans situés sur l'Avenue de la Libération - Charles de Gaulle et sur la Route du Médoc. Ces droits de voirie correspondent notamment à l'installation de panneaux mobiles sur trottoirs, à l'emprise des étalages, aux marquises, auvents ou bannes fixes.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de renouveler ce même dispositif d'exonération pour l'année 2018.

MME LAYAN demande à quel montant cela correspondrait.

M. LE MAIRE répond que le montant de ces taxes était de l'ordre de 11 000 € l'an dernier.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L1311-5 à L1311-7, et L2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière, en ses articles L113-2 et R 116-2,

VU la décision du Maire du 27 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article unique : Exonère les commerçants installés sur l'avenue de la Libération - Charles de Gaulle – Route du Médoc des droits de voirie pour l'année 2018.

DOSSIER N° 16 : DECISION SUR LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL - ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel à ces différentes instances en fonction des effectifs de la collectivité après consultation des organisations syndicales.

De plus, il peut être décidé après délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS) que les instances paritaires soient compétentes à la fois pour les agents de la ville et pour ceux du CCAS.

Aussi, compte-tenu de la consultation des organisations syndicales du 5 avril 2018, et l'avis favorable du Comité technique du 23 avril, conformément à l'article 1 modifié du décret n°85-565 du 30 mai 1985 puis eu égard à l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 établi à 469 agents pour la ville et le CCAS servant à déterminer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel,

M. ALVAREZ fait remarquer que toutes les collectivités ne maintiennent pas le paritarisme, un certain nombre d'entre elles ayant choisi de ne pas avoir de représentants élus au sein de leur comité technique.

Il félicite donc la Ville du Bouscat pour avoir maintenu ce lien entre les élus du personnel, qui expriment une légitimité professionnelle, et les élus politiques qui expriment une légitimité politique. Concernant la représentation, cela pose un problème car le législateur a été beaucoup plus loin que la simple parité puisqu'il s'agit en fait d'un rapport genré sur la composition sociologique des listes. En effet, la répartition femmes / hommes a considérablement été modifiée dans les collectivités qui ont mutualisé un certain nombre d'effectifs faisant partie de services fortement masculinisés (espaces verts, services techniques) - comme cela a été le cas au Bouscat et à Bordeaux. Il pense que l'obligation de parité risque donc, à terme, d'empêcher un certain nombre d'organisations syndicales de pouvoir présenter des candidats ou candidates, suivant la composition des collectivités, ce qui est ubuesque.

MME LAYAN fait remarquer que les élus auraient pu avoir les mêmes arguments lors de la mise en place de la loi concernant le principe de parité dans les listes municipales.

M. ALVAREZ explique qu'il est partisan de la parité mais le fait que le nombre de candidats et candidates soit déterminé par rapport à la répartition femmes / hommes de la collectivité le dérange.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 15, 28 à 33-1,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité,

VU le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du CT du 23 avril 2018,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Décide que le Comité technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail de la ville seront également compétents pour le personnel du CCAS,

Article 2 : Fixe comme suit le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel et de la collectivité à ces différentes instances :

■Composition du Comité Technique (CT) à compter du renouvellement général après le 6 décembre 2018 :

Effectif Ville + CCAS	Nb de représentants du personnel		Répartition femmes/hommes	
	Titulaires	Suppléants	Femmes	Hommes
469	5	5	77,61 %	22,39 %

▪ Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à compter du renouvellement général après le 6 décembre 2018 :

Effectif Ville + CCAS	Nb de représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
469	5	5

Article 3 : Maintient le paritarisme numérique pour le CT et le CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Article 4 : Maintient le recueil de l'avis des représentants des collectivités en plus de l'avis du collège des représentants du personnel pour les points soumis en Comité technique.

DOSSIER N° 17 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs au **1^{er} juillet 2018** dans les conditions suivantes afin de tenir compte des besoins d'évolution des services.

FILIERE SOCIALE

<u>Poste</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>	<u>Quotité</u>
Agent social sur le grade d'agent social	C	1	Création	Temps complet

Il est proposé **la création d'un poste d'agent social** dans la perspective de renforcer l'équipe des agents de la Bérengère dans le cadre de l'accompagnement d'un agent bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé.

Ce poste supplémentaire d'agent d'animation de restauration et d'entretien répond à la politique de la commune du Bouscat d'accompagnement et de maintien dans l'emploi soutenu par le service prévention du centre de gestion de la Gironde et l'association ADAPEI (Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales), et sera financé par le FIPHFP (Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) à hauteur de $\frac{3}{4}$ du salaire brut annuel de l'agent recruté.

Ce poste sera pourvu par un agent du Service d'Aide à Domicile occupant les fonctions d'aide à domicile dans le cadre d'un reclassement à compter du 1^{er} juillet 2018.

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

<u>Poste</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>	<u>Quotité</u>
Educateur de jeunes enfants ouverts à différents grades sur la filière sociale et medico-sociale	B	1	Création	Temps non complet 17.5/30 ^{ème}

Il est proposé **la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants** au sein des Relais Assistants Maternels (RAM).

Les RAM ont trois grandes missions principales définies par la lettre circulaire 2017-003 du 26 juillet 2017 :

1. Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (accès coût, aides possibles, démarches administratives et juridiques) et les professionnels de l'accueil individuel (conditions d'accès, d'exercice, d'emploi, de formation, de passerelles entre différents métiers)
2. Offrir un cadre d'échanges et de rencontres des professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile)
3. Observer les conditions locales d'accueil du jeune enfant

Depuis la création du Relais Assistants Maternels en 2005, l'effectif de ce service est progressivement passé de 0.5 ETP à 0.7 ETP puis à 1 ETP au 1^{er} janvier 2011.

Aujourd'hui, compte tenu de l'augmentation des missions des RAM, du nombre d'assistants maternels en activité et du taux de fréquentation, il est proposé la création d'un mi-temps supplémentaire portant l'effectif à 1.5 ETP.

Ce développement est accompagné financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales à travers la Prestation de Service RAM (43% de la dépense) et du Contrat Enfance Jeunesse (55% du reste à charge de la Ville).

Le poste est ouvert sur deux filières car ce dernier peut être occupé par un professionnel titulaire du diplôme d'état d'assistant du service social, de conseiller en économie sociale et familiale, psychologue, infirmière, puéricultrice...

Enfin, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire sur cet emploi permanent la collectivité pourra recourir à un agent contractuel conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

FILIERE CULTURELLE

<u>Poste</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>	<u>Quotité</u>
Professeur d'enseignement artistique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (discipline trompette)	B	1	Suppression/ Création	Temps non complet 13.25/20 ^{ème}

Il est proposé la modification de la quotité du temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique (discipline Trompette) au 1^{er} septembre 2018 entraînant la suppression du poste à 10.25/20^{ème} pour une création du poste à 13.25/20^{ème}

En effet, ce changement de quotité est justifié par les évolutions suivantes :

- Le développement du niveau des élèves qui nécessite de passer de 30mn de cours à 45mn (1 heure hebdomadaire) sans augmenter le nombre d'élève présent sur les cours à la rentrée de septembre 2018.
- La consolidation des pratiques artistiques collectives en jazz et musiques actuelles autour des ensembles de cuivres (1h hebdomadaire).
- La restructuration de l'école de musique permet de valoriser les compétences et l'implication des agents pour le futur projet d'établissement, prévoyant ainsi 4 agents référents sur les domaines suivants : FM/CHAM – INNOVATIONS - PROJETS ET PRATIQUES COLLECTIVES – ACCESSIBILITE

FILIERE SPORTIVE ET ANIMATION : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

<u>Poste</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>	<u>Quotité</u>
Postes d'adjoint d'animation	C	30	Création	Temps non complet 17.5/30 ^{ème}
Postes d'éducateur des activités physiques et sportives	B	2	Création	

L'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les postes suivants permettent de faire face à des besoins saisonniers :

- 30 postes d'adjoint d'animation pour les accueils de loisirs des 3-6 ans, des 6-9 ans de la Chêneraie et Jean Jaurès, et des 10-12 ans, IB 347
- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives pour la piscine municipale IB 366

M. ALVAREZ fait remarquer qu'il serait opportun, sur ce type de délibération, de mentionner le visa concernant l'avis du comité technique.

Ainsi,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 110,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3,

CONSIDERANT qu'en application de la loi du 26 janvier 1984 et du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire,

CONSIDERANT que l'ensemble des emplois ainsi créés répondent aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

**DOSSIER N° 18 : INDEMNITES D'ASTREINTES ET DE PERMANENCES DES AGENTS DE LA
VILLE DU BOUSCAT**

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Le règlement du temps de travail, mis en place au 1^{er} janvier 2017 par délibération du Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique, a défini les modalités d'exercice des astreintes et de permanences, il convient toutefois de compléter le dispositif par l'adoption des indemnités qui s'y rattachent.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, en semaine, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Les agents bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

Ainsi, afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est demandé de bien vouloir adopter le régime des astreintes et de permanences dans les conditions suivantes, pour les agents titulaires ou contractuels :

1 . Cas de recours à l'astreinte et emplois concernés :

Les emplois concernés par les astreintes relèvent :

- Du Pôle Technique :

Pour l'ouverture et la fermeture des parcs, la surveillance des bâtiments, l'ouverture et la fermeture du cimetière, la surveillance de la sécurité globale des bâtiments, les interventions si besoin sur les fontaines, les espaces verts, les fuites d'eau, de gaz, le réseau d'éclairage public, le besoin de sonorisation ou d'alimentation électrique pour les différentes manifestations, la mise en place et le repli du matériel du marché ;

- De la Direction Education, Jeunesse et Sports :

Pour l'ouverture, la fermeture et la surveillance des établissements scolaires, l'ouverture, la fermeture, l'accueil et l'installation des différents utilisateurs des sites sportifs et la remise en état des locaux ;

- De la Direction des Affaires culturelles :

Pour les occupations des salles de l'Ermitage et de la Source, la participation aux spectacles, animations, vins d'honneur, réunions...la surveillance du bon déroulement des manifestations, l'installation et le rangement du matériel, la remise en état des locaux. La prise en charge du standard de la Mairie à partir de 17h30 jusqu'à 8h00 le matin et les week-ends et jours fériés.

Les agents chargés d'assurer les astreintes et permanences, qui ne bénéficient pas d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service peuvent bénéficier du paiement des indemnités d'astreintes et de permanences conformément aux textes réglementaires en vigueur.

- De la Direction des Solidarités Territoriales :
Pour les astreintes des Résidences Autonomie et de la direction : pour assurer une continuité de service en semaine, week-end et jours férié ;
- Les agents logés de la ville en conventions d'occupation précaire avec astreintes peuvent bénéficier du paiement des indemnités d'astreintes et de permanences conformément aux textes réglementaires en vigueur. En revanche, elles ne peuvent être versées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

2 . Montants des astreintes

Les astreintes de toutes les filières (hors filière technique)

Indemnités d'astreintes et compensation des astreintes en temps :

Périodes d'astreinte	Indemnités d'astreinte	ou	Compensation en temps
Semaine d'astreinte complète	149,48 €		1,5 jour
Astreinte du lundi matin au vendredi soir	45,00 €		0,5 jour
Une nuit de semaine	10,05 €		2 heures
Un samedi soir	34,85 €		0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €		1 jour
Un dimanche ou jour férié	43,38 €		

L'indemnité d'intervention ou le repos compensateur d'intervention

Une indemnité d'intervention est prévue pour rémunérer le travail effectif pendant la période d'astreinte ; elle se cumule avec l'indemnité d'astreinte.

Est en outre prévu un repos compensateur d'intervention (en cas d'intervention pendant l'astreinte).

Périodes d'intervention	Indemnité d'intervention (montant horaire)	ou	Compensation en temps
Nuit	24 €		Heures de travail majorées de 25 %
Samedi	20 €		Heures de travail majorées de 10 %
Dimanche et jour férié	32 €		Heures de travail majorées de 25 %
Jour de semaine	16 €		Heures de travail majorées de 10 %

Les astreintes de la filière technique

Elles font apparaître 3 types d'astreinte (l'astreinte de décision ne concerne que l'encadrement) :

- astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),

- astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

Périodes d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine d'astreinte complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi < à 10h	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi > à 10h	10,75 €	10,05 €	25,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Astreinte le dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Astreinte de week-end (du vendredi soir ou lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Pour la filière technique, les textes légaux et réglementaires ne prévoient pas :

- les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps ;
- d'indemnité spécifique en cas d'intervention effectuée pendant l'astreinte. Mais, l'IHTS, (si l'agent peut y prétendre) rémunère ces heures supplémentaires.

L'indemnité d'intervention ou le repos compensateur d'intervention

Périodes d'intervention	Indemnité d'intervention (montant horaire)	ou	Compensation en temps
Nuit	22 €		Nbre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Samedi	22€		Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Jour de repos imposé par l'organisation du travail			Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Dimanche et jour férié	22 €		Nbre d'heures de travail effectif majoré de 100 %
Jour de semaine	16 €		La compensation est égale au temps d'intervention

3. Montants des permanences

Les permanences de toutes les filières (hors filière technique) peuvent être indemnisées.

A défaut d'être indemnisées, les périodes de permanence peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %.

Périodes de permanence	Montants	ou	Compensation en temps
Samedi	45,00 € la journée 22,50 € la demi-journée		Heures de travail majorées de 25 %
Dimanche et jour férié	76,00 € la journée 38,00 € la demi-journée		Heures de travail majorées de 25 %

Les permanences de la filière technique

Périodes	Montants	Compensation en temps
Semaine complète	477,60 €	Aucune possibilité de compensation en temps n'est prévue
Nuit entre le lundi et le samedi < à 10h	25,80 €	
Nuit entre le lundi et le samedi > à 10h	32,25 €	
Samedi ou journée de récupération	112,20 €	
Dimanche ou jour férié	139,65 €	
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	348,60 €	

Pour la filière technique, les textes légaux et réglementaires ne prévoient pas les conditions dans lesquelles les périodes de permanence qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps.

4. Les interventions

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera récupérée ou indemnisée selon les barèmes en vigueur.

5. Indemnisations

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnité ou la compensation des astreintes ou des interventions sont exclusives l'une de l'autre.

M. ALVAREZ indique qu'il approuvera cette délibération et en profite pour féliciter le comptable, qui a dû en faire la demande, pour son interprétation du texte de loi concernant le Rifseep. En effet, ce document permet, avec l'application du Rifseep, de maintenir le régime indemnitaire des fonctionnaires. Sa mise en application devait intervenir dans un "délai raisonnable". La ville du Bouscat a adopté la bonne méthode de travail en profitant de ce "délai" dont disposent les collectivités pour travailler sur ce dossier et faire des propositions. Cela n'a pas été le cas dans les grandes collectivités comme Bordeaux Métropole ou la ville de Bordeaux où il s'est d'ailleurs permis de citer Le Bouscat en exemple. Il conteste les propos du Maire de Bordeaux qui explique que la comptable publique oblige la commune d'inscrire ce type de délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal de juillet, ce qui, de son point de vue, est un mensonge éhonté. La méthode de travail choisit par la commune de Bordeaux a consisté à profiter de la mise en place de ce nouveau régime au niveau national pour récupérer un peu d'argent au détriment des fonctionnaires territoriaux, ce qui n'est pas le cas au Bouscat. Il indique que Bordeaux a prévu 450 000 € pour 3000 agents et Bordeaux Métropole 3,5 millions pour 5000 agents.

M. LE MAIRE explique qu'au Bouscat la Municipalité a décidé que les employés municipaux ne devaient pas être perdants avec la mise en application de ce nouveau régime indemnitaire. Il indique que 200 000 € supplémentaires ont d'ailleurs été préinscrits en prévision de la mise en œuvre du Rifseep.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 09 décembre 2016 et la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2017 adoptant le règlement du temps de travail,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Adopte le régime des astreintes et des permanences dans la collectivité, à compter du 1^{er} juillet 2018, selon les modalités exposées ci-dessus,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 19 : ADHESION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG33)

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1^{er} septembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

M. ALVAREZ fait remarquer qu'il est important que l'expression "dans le cadre d'une expérimentation" soit stipulée. En effet, le sens de la loi fait que cela peut devenir obligatoire, les termes de la loi étant "peuvent faire l'objet d'une médiation obligatoire". Afin de rassurer les fonctionnaires territoriaux, il est indiqué dans la convention que tous les recours en justice sont bloqués le temps de la médiation ; en cas d'échec, ils ont ensuite la possibilité d'aller au tribunal administratif. Seul le recours gracieux est annulé au profit de la médiation et c'est cette expérimentation qui démontrera si ce nouveau dispositif est plus satisfaisant. Il indique qu'il votera pour cette délibération.

M. LE MAIRE précise que cette proposition a reçu l'avis favorable du comité technique du 19 juin 2018.

Ainsi,

VU le Code de Justice Administrative,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

VU le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

VU l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

VU la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

VU la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

VU la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 19 juin 2018,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Adhère à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à conclure la convention proposée par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

DOSSIER N° 20 : AVENANT N° 74 A LA CONVENTION D'ACCES A L'ESPACE SECURISÉ « MON COMPTE PARTENAIRE », BULLETIN D'ADHÉSION AU SERVICE « AFAS » ET PIÈCES JUSTIFICATIVES N° 1 et 3

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

Dans le cadre de la mise en place du portail « Mon compte partenaire », (Convention d'accès n° 230 signée par M. Le Maire, après avis favorable du Conseil Municipal le 12/12/2017), la branche famille de la CAF, dans un objectif de modernisation et de simplification, facilite les modes de déclaration de données de ses partenaires d'action sociale, gestionnaires d'équipements et de services.

L'adhésion au service « Aides Financières d'Action Sociale » (AFAS) permettra à la Ville du Bouscat de transmettre à la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde les données concernant ses Accueils de Loisirs de façon dématérialisée sur « caf.fr » dans l'espace « Mon Compte Partenaire » en remplacement des modes de transmission actuels (courriers et courriels).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 12 décembre 2017, autorisant la signature par Monsieur le Maire de la convention CAF n° 230 (Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire ») et du contrat de service,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec la CAF de la Gironde l'Avenant n° 74 à la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » n°230, le bulletin d'adhésion au service « Aides Financières d'Action Sociale » (AFAS) ainsi que tout autre document nécessaire.

DOSSIER N° 21 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL – PERIODES DE FERMETURE ET NOUVELLES OBLIGATIONS VACCINALES

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Le fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance est amené à évoluer, en regard des besoins des familles, des usages observés et dans le souci d'une gestion efficiente des moyens humains.

Jusqu'à ce jour, le service d'accueil familial (SAF) fonctionne toute l'année en dehors d'une semaine de fermeture sur la période de Noël et de deux ponts, durant lesquels toutes les assistantes maternelles sont en congés. A l'instar de nombreuses communes autour du Bouscat, il est proposé de fermer également deux semaines autour de la semaine du 15 août, à partir de l'été 2019.

La capacité d'accueil du SAF dépend du nombre d'assistantes maternelles en activité. La majorité d'entre elles posant leurs congés au mois d'août, la capacité d'accueil sur cette période est souvent faible et présente un taux d'occupation inférieur à 50% (des places ouvertes).

A l'inverse, les congés des assistantes maternelles posés en juillet entraînent de nombreuses demandes de replacements de la part des familles, auxquelles, du fait de la diminution du nombre d'agents, nous ne sommes plus en mesure de répondre systématiquement.

Une fermeture de deux semaines au mois d'août, sur une période peu demandée par les familles permettrait de renforcer la capacité d'accueil en juillet, d'optimiser le taux d'occupation et d'améliorer la qualité de l'accueil en diminuant fortement le nombre de replacements tout au long de l'année.

L'impact financier de cette mesure est nul dans la mesure où le nombre de journées d'absence donnant droit à déduction reste inchangé.

Pour les assistantes maternelles, l'optimisation des places offertes leur apporte la garantie d'un meilleur versement de leurs indemnités (liées à la présence des enfants). Ce projet de fermeture ayant une incidence directe sur leurs conditions de travail, une concertation a été conduite au travers d'un questionnaire et d'une réunion de service. 59% d'entre elles sont favorables à ce projet, relevant les gains en terme de qualité d'accueil et d'organisation. 4% sont sans avis. Pour les 37% plutôt défavorables au projet, les raisons sont principalement liées à la perte de souplesse dans les modalités de prise de congés.

Pour les familles utilisatrices, cette mesure entraîne peu de changement si ce n'est l'impossibilité de proposer des replacements durant deux semaines autour du 15 août. Par contre, elles seront informées des dates de fermeture dès la signature du contrat (soit un an à l'avance) tandis qu'aujourd'hui, elles ne connaissent les dates de congés de leur assistante maternelle qu'entre trois et six mois avant.

Une nouvelle période de fermeture est donc proposée, s'ajoutant à celle de Noël et des deux ponts de l'Ascension et Pentecôte, modifiant le règlement de fonctionnement du service d'accueil familial dans son article II.

Par ailleurs, le règlement de fonctionnement a également été modifié dans son article V « Conditions d'admission » pour tenir compte des nouvelles obligations vaccinales pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018.

MME LAYAN explique qu'elle est ennuyée par la perspective de baisse du service rendu aux familles puisqu'il n'est pas précisé si elles ont été consultées. De plus, seules 59 % des assistantes maternelles semblent être favorables à cette réorganisation. Cette proposition ne lui paraît donc pas très intéressante.

MME MONIER répond que ce pourcentage est dû au fait que de plus en plus d'assistantes maternelles veulent partir en congés au mois de juillet. Or, c'est durant cette période-là que la crèche familiale a le plus de demandes des familles. C'est donc dans l'intérêt de l'organisation du service que cette proposition est faite, proposition qui a été votée à l'unanimité en comité technique.

M. LE MAIRE précise qu'en général seules 2 ou 3 familles sont en recherche de mode de garde au cours du mois d'août. Le service Petite Enfance les accompagne pour les aider à trouver une solution, notamment avec le RAM. Cependant, il arrive très fréquemment, qu'après avoir trouvé une gardienne, les parents annoncent qu'ils se sont organisés avec des membres de leur famille. Il assure que la Municipalité a été très attentive à ce problème et a donc pris toutes les garanties auprès de la coordinatrice petite enfance avant de proposer cette nouvelle organisation qui a été acceptée à l'unanimité par le comité technique.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 30 décembre 2017 mise en application par le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 sur les obligations vaccinales,

VU le règlement de fonctionnement du service d'accueil familial en vigueur,

VU l'avis favorable du comité technique du 19 juin 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR
3 ABSTENTIONS (MMES LAYAN, CHOIGNOT, COLIN)

Article 1 : Approuve la proposition présentée ci-dessus modifiant le règlement de fonctionnement du service d'accueil familial,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux règlements de fonctionnement ainsi modifiés.

DOSSIER N° 22 : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES COLLECTIVES - PERIODES DE FERMETURE ET NOUVELLES OBLIGATIONS VACCINALES

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

La présente mise à jour du règlement de fonctionnement des crèches collectives concerne d'une part les périodes de fermetures annuelles (article II) et d'autre part les nouvelles obligations vaccinales (article V).

Les crèches et multi accueils collectifs municipaux sont ouverts toute l'année à l'exception de :

- 4 semaines en été (comprise entre le 14 juillet et le 15 août) + une journée pédagogique (en août, veille de la rentrée)
- une semaine à Noël,
- le pont de l'Ascension,
- le lundi de Pentecôte

Considérant la nécessité des professionnels de la petite enfance de bénéficier d'espaces et de temps pour penser leur pratique et consolider la cohésion d'équipe, il est proposé d'ajouter une journée pédagogique à partir de 2019 pour l'ensemble des services petite enfance, ainsi qu'une journée spécifique et exceptionnelle pour l'équipe de la crèche La Providence afin qu'elle travaille sur le projet Eco-structure. Ces journées de fermeture seront proposées sur des dates affichant chaque année un taux d'occupation parmi les plus bas (2 janvier et 15 juillet pour 2019), traduisant une faible demande d'accueil de la part des usagers.

Par ailleurs, le règlement de fonctionnement a également été modifié dans son article V « Conditions d'admission » pour tenir compte des nouvelles obligations vaccinales pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 (11 vaccins obligatoire contre 3 auparavant).

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 30 décembre 2017 mise en application par le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 sur les obligations vaccinales

VU les règlements de fonctionnement des crèches collectives

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Autorise la mise en place d'une journée pédagogique supplémentaire pour l'ensemble des structures et d'une journée spécifique en 2019 pour la crèche La Providence dans le cadre du projet Eco crèche.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux règlements de fonctionnement ainsi modifiés.

DOSSIER N° 23 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTICIPATION FINANCIERE A L'AMENAGEMENT DE LA LIGNE VERTE (PHASE 2) ENTRE LA RUE RIGAL ET L'AVENUE DE LA LIBERATION

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Bordeaux Métropole propose aux communes du Bouscat et Bruges, un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière pour la phase 2 de l'aménagement d'une voie de déplacement doux dite "Ligne Verte".

L'opération consiste à aménager la voie ferrée désaffectée ou le bas de talus entre la place Ravezies et la future halte Le Bouscat-Sainte Germaine, en passant par la station « La Vache » du tram-train, tenant compte du contexte naturel, pour développer un projet paysager intégrant les déplacements doux (piétons/deux roues), sur un linéaire de l'ordre de 3,3 km, réparti sur le territoire des communes du Bouscat et Bruges.

Le Conseil Municipal avait délibéré favorablement le 12 décembre 2017 pour convenir de la délégation de Maitrise d'ouvrage à Bordeaux Métropole pour coordonner la réalisation des études et travaux, ainsi que des modalités de participations financières de la commune et des aides attendues de la Métropole pour la première phase entre la place Ravezies et la rue Rigal.

La présente délibération a pour objet de proposer le même principe de délégation de la Maitrise d'ouvrage pour la deuxième phase de travaux, les modalités financières de réalisation et participation de chacune des collectivités, la participation financière du FEDER sollicitée par Bordeaux Métropole et les participations financières au titre des acquisitions foncières.

- L'estimation des travaux pour la phase 2, au stade des études de projet est de 1 600 000 €, soit 800 000 € pour chacune des communes. Une subvention au titre du RI Nature de Bordeaux Métropole pourra être obtenue à hauteur de 333 000 € pour chacune d'elle (50 % du montant HT des travaux) ;
- Par ailleurs, Bordeaux Métropole sollicitera au titre du FEDER, une aide à hauteur de 164 000 € pour chacune des communes sur l'ensemble des travaux et études de l'ensemble du projet (Phase1 + phase 2) ;
- Les communes doivent prendre à leur charge des acquisitions foncières nécessaires à la bonne réalisation de la phase 2 du projet à l'arrière de la station de tramway "La Vache" et à l'arrière de la concession Peugeot/Citroën au Bouscat. Celles-ci sont estimées à 200 000 €. La Direction de la Nature a prévu une enveloppe de 100 000 € pour accompagner les communes (50 % des montants qui seront engagés, dans la limite de 100 000 €).

Le principe de la réalisation de cette phase 2 de travaux est inscrite au contrat de Co développement 4 (2018-2020) voté lors du conseil de Métropole du 8 juin 2018.

Le Conseil de Bordeaux Métropole a par ailleurs délibéré dans les mêmes termes lors du Conseil de Bordeaux Métropole du 15 juin 2018.

M. JUNCA explique que la ville doit prévoir des acquisitions foncières nécessaires à la bonne organisation de la phase 2 du projet. Il reste encore 2 points "durs" à travailler pour la linéarité de cette ligne verte ; le premier est situé au droit de la station "La Vache" et oblige à empiéter sur un opérateur privé pour pouvoir assurer la continuité ; il s'avère que ce dernier a vendu à un bailleur social qui pourrait accepter de laisser l'accès des terrains pour l'euro symbolique. Le second situé à partir du pont de chemin de fer, au bout de l'avenue Léon Blum, nécessite des détours importants pour pouvoir contourner cette zone. La commune doit également racheter un terrain à la concession Peugeot / Citroën pour permettre l'empiètement de la

voie et faire une concession avec le magasin Lidl pour pouvoir traverser leur parking. Face à toutes ces difficultés et au temps nécessaire pour finaliser toutes ces opérations d'achats de bouts de parcelles, une nouvelle solution a été envisagée avec la commune de Bruges. Il s'agirait de quitter la ligne verte pour la terminer au moment du pont de chemin de fer et de passer par Bruges, par le chemin de terre qui mène à Jardiland. Symboliquement, cette solution paraît intéressante, la ligne verte étant un projet intercommunal, elle commencerait au Bouscat et se terminerait à Bruges. Ainsi, la somme de 200 000 euros, prévue pour les acquisitions foncières, pourrait permettre des aménagements plus adaptés aux attentes de la Municipalité.

M. LE MAIRE indique qu'une demande du FEDER à hauteur de 984 000 € a été votée en commission des finances de Bordeaux Métropole. Ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil de Métropole du 6 juillet et, même si l'on ne connaît le montant exact qui sera attribué, on peut tout de même espérer une somme importante.

M. MARCERON souhaite avoir des renseignements complémentaires sur les réunions qui doivent avoir lieu dans les prochains jours pour le projet de Ravezies.

M. JUNCA répond que le jury se réunira mercredi 4 juillet 2018 à 13 H 30, dans les locaux de la Fab, pour le choix entre les 3 candidats. Il s'agit en fait de la phase terminale d'une présélection puisque 19 candidats se sont présentés pour ce site.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention entre la Métropole et les communes du Bouscat et Bruges,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 15 juin 2018 qui prévoit des participations au titre du Règlement d'Intervention Nature pour les travaux de la 2^{ème} phase, les acquisitions foncières et une demande de subvention au titre des fonds FEDER.,

CONSIDERANT l'intérêt pour les usagers et la collectivité d'améliorer l'inter modalité des modes de transport et développer les modes de transport alternatifs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article 1 : Accepte le principe de la participation de la commune aux travaux de la phase 2 de la Ligne Verte,

Article 2 : Accepte le principe de coordination de l'opération par Bordeaux Métropole,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, de financement des travaux, des acquisitions foncières, la perception de fonds FEDER, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 204.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) MME LAYAN – Piscine municipale

MME LAYAN fait une intervention : "On aimerait revenir sur une déclaration que vous avez faite M. LE MAIRE, lors du Conseil Municipal du 27 mars 2018 et au cours de laquelle vous nous aviez annoncé mener une réflexion avec les autres villes de la métropole sur l'avenir de la piscine du Bouscat. Je vous cite puisque nous venons d'approuver le procès-verbal : « si les études démontraient que la structure de la piscine du Bouscat ne pourrait être réservée qu'à l'apprentissage des jeunes » - ce qui signifie qu'elle serait fermée au public – « et que celle de Bruges pourrait être destinée à l'aspect ludique et familial, des conventions seraient signées et permettraient aux Bouscatais d'avoir accès à des tarifs préférentiels ». Vous nous indiquiez également, qu'en lançant ces études sur une réflexion éventuelle de la piscine, vous vous attendiez à ce qu'elle démontre que les travaux de rénovation s'avèreraient colossaux et très chers. Nous avons estimé nécessaire, et de notre devoir, d'en informer les Bouscatais en précisant bien que ce n'était qu'une éventualité. Comme vous le comprenez, nous nous opposons fortement à cette idée. Nous avons donc monté une pétition que nous avons distribuée uniquement devant la piscine du Bouscat afin de faire valoir, auprès de vous M. LE MAIRE, l'attachement des Bouscatais à leur piscine. Nous avons recueilli en très peu de temps 260 signatures. Par ce biais, les Bouscatais défendent la pérennité de leur piscine et vous ne pourrez pas les ignorer lors de votre prise de décision. Nous déplorons par ailleurs l'attitude virulente de notre collègue Dominique VINCENT qui est venu nous rendre visite devant la piscine et qui a eu une attitude pour le moins agressive à notre égard. Je terminerai mon intervention par une question : pouvez-vous nous indiquer dans quel délai vous allez statuer sur ce dossier et si vous comptez également tenir compte du résultat de cette pétition".

M. VINCENT répond qu'il ne pense pas avoir été agressif, il a échangé tranquillement avec MME LAYAN et lui a rappelé que, pour l'instant, il ne s'agissait que d'une phase d'étude, d'isolation thermique et phonique. MME LAYAN insistant sur l'éventualité d'une fermeture, il reconnaît avoir déclaré "Continuez comme cela, cela vous dessert et cela nous servira un jour ou l'autre" et avoir rajouté : "j'aurais préféré, peut-être par honnêteté, que vous mettiez le logo d'un certain parti politique plutôt que de le faire de façon neutre alors que l'on sait très bien que vous commencez déjà à préparer les prochaines élections municipales." Il tient à préciser qu'il a beaucoup de respect pour l'initiative personnelle, c'est la démocratie et c'est l'échange mais qu'il n'a jamais vu ce type d'action sur Le Bouscat. Il a également répondu à beaucoup de baigneurs qui lui ont posé la question et à qui il a répondu que M. LE MAIRE n'avait pas du tout l'intention de fermer cette piscine. Néanmoins, le moment venu, il faudra réfléchir sur l'utilisation de l'ensemble des piscines car celle-ci ne sera jamais un site de loisirs puisqu'il est impossible d'y installer des toboggans, des jets.... C'est la réalité de ce dossier. Il respecte l'interprétation de MME LAYAN mais confirme que, pour sa part, il n'a pas été agressif et s'est contenté d'exprimer, à sa manière et de façon courtoise, la position de la Municipalité.

MME COLIN souhaite rectifier cette version des faits qui, selon elle, est un peu édulcorée. Elle indique que l'échange a été un peu vif et que M. VINCENT a contesté les termes de leur tract et a haussé le ton. Il leur a également dit qu'elles se discréditaient, ce qu'elles contestent puisqu'elles ont uniquement voulu attirer l'attention des Bouscatais sur l'éventualité d'une fermeture en précisant bien qu'il ne s'agissait, pour l'instant, que d'une étude.

M. LE MAIRE n'est pas étonné du résultat de cette enquête qui ne sert à rien puisqu'il va de soi que tout Bouscatais interrogé sur la fermeture de la piscine y sera opposé. Il faut se montrer beaucoup plus métropolitain pour anticiper l'avenir de la piscine. Le Bouscat possède une piscine qui est parfaite pour l'apprentissage de la natation et une étude a été lancée pour connaître les différentes possibilités qui pourraient être envisagées sur ce site. Mais, pour l'instant, la Municipalité n'a pris aucune décision. Il indique qu'elle avait néanmoins un projet avec la ville de Bruges et laisse la parole à M. FARGEON pour qu'il l'expose.

M. FARGEON confirme que la Municipalité travaille sur ce projet "piscine" depuis longtemps et qu'il a été demandé, il y a 2 ans, à MME TERRAZA, Maire de Bruges, de réfléchir sur l'opportunité d'un pôle nautique

commun, situé sur un terrain municipal bouscatais avenue de Tivoli. Malheureusement, cette dernière n'a jamais répondu et a préféré solliciter la métropole en direct pour la construction d'une piscine municipale. Il pense qu'il aurait donc été plus opportun que les élus de l'opposition se rapprochent de MME TERRAZA pour concrétiser ce projet de pôle nautique plutôt que de distribuer des tracts.

M. LE MAIRE indique que la ville d'Arnstadt a procédé ainsi pour leur piscine. La Municipalité a sollicité toutes les communes de leur canton pour réfléchir aux différentes opportunités du site. C'est ainsi qu'elles ont décidé de rénover le bassin vétuste mais parfait pour l'apprentissage et de créer un bassin ludique et familial sur le même site. C'est dans ce même état d'esprit qu'il a fait cette proposition à MME TERRAZA mais il a appris par la métropole qu'elle s'était rapprochée de la ville de Bordeaux pour réaliser un projet sur le lac. Il respecte sa décision mais la ville du Bouscat doit maintenant trouver une solution pour sa piscine. Or, il n'est pas du tout certain que Le Bouscat ait les moyens de proposer un grand stade nautique comme vont le faire ensemble Bruges et Bordeaux, ou comme Mérignac qui va être aidée financièrement à hauteur des 3/4 du coût par la métropole. C'est la raison pour laquelle cette étude a été lancée. Demander aux Bouscatais s'ils sont favorables à la fermeture de la piscine ne sert à rien, il est bien évident qu'ils y sont tous défavorables. Personne n'est dupe, il s'agit d'une petite manœuvre politique qui ne sert à rien et qui n'a rien à voir avec une véritable enquête effectuée par des spécialistes et des gens tout à fait impartiaux.

M. ALVAREZ rappelle qu'il avait initié ce débat dans son intervention sur le budget primitif car l'existence de piscines sur la métropole est catastrophique et, bien qu'elles représentent un gouffre financier, elles sont d'une utilité sociale très forte. Il cite donc ces propos lors du dernier conseil municipal "de plus, si les conditions le permettent, il serait opportun d'engager dans le même temps que les travaux de réfection de la piscine municipale (110 000 € inscrits cette année) une réflexion sur la faisabilité d'une piscine de territoire avec Bruges et Caudéran et redéfinir, peut-être, les règles d'utilisation de ces différentes installations". Il précise que, dans son esprit, les règles d'utilisation ne consistaient pas à dédier la partie ludique exclusivement à une ville et l'apprentissage à une autre. Pour sa part, il n'a pas signé la pétition mais il comprend que l'on puisse craindre une fermeture et pense que la métropole doit trouver une solution pour le plan piscine. Enfin, il fait remarquer que l'agressivité peut certes avoir du bon dans les campagnes électorales mais qu'il est encore trop tôt pour avoir ce genre de comportement.

M. LE MAIRE explique qu'il y a certes la logique de territoire exprimée par M. ALVAREZ mais qu'il est également préférable de développer un équipement existant plutôt que de laisser faire ailleurs le même type de structure. Certes, Bruges et Bordeaux vont proposer ensemble une piscine plus importante que celle du Bouscat mais cela restera une piscine et non un pôle nautique comme cela aurait peut-être été possible en associant plusieurs communes sur ce même projet.

MME LAYAN tient à préciser que les partis politiques sont peut-être focalisés sur les prochaines élections municipales mais ce n'est pas du tout le cas de son groupe. Pour sa part, faire de la politique est un plaisir, ou du moins un hobby. Elle fait remarquer que son groupe s'est uniquement basé sur les propos tenus par M. LE MAIRE lors du dernier conseil municipal et aucune autre information n'a été ajoutée dans leur tract. Elle reconnaît qu'elles ont effectivement eu l'arrogance de vouloir s'adresser directement aux Bouscatais mais ne voit pas en quoi cela peut poser un problème. Concernant les propos de M. FARGEON, elle fait remarquer que son groupe n'est pas en relation avec Madame le Maire de Bruges et qu'il ne lui appartient pas de la solliciter, même si elle se trouve être du même bord politique. Les études diront s'il est opportun de réaliser un grand stade nautique mais son groupe tenait à indiquer avec force à la Municipalité que les Bouscatais sont attachés à cette piscine et qu'ils veulent continuer à y aller. Enfin, elle précise que pour préparer cette opération, son groupe s'est basé sur le fameux adage "vaut mieux prévenir que guérir".

M. LE MAIRE confirme que cela ne servait à rien puisque la réponse était connue d'avance. Cette enquête n'apporte donc aucun élément intéressant, il ne voit pas l'intérêt d'aller demander aux Bouscatais s'ils sont favorables à la fermeture de la piscine et de leur laisser croire que la Municipalité pourrait le faire.

M. JUNCA tient à revenir sur l'agressivité qui est reprochée à M. VINCENT et fait remarquer que le tract qui a été distribué, outre sa dysorthographe et sa syntaxe approximative, est lui aussi d'une violence extraordinaire ; il cite le titre du document : "la Municipalité du Bouscat vide la piscine et lance la culture

de l'horodateur". Il fait remarquer qu'il faut s'attendre à une réponse plutôt agressive quand on emploie un code agressif. D'autre part, il tient à exprimer de façon claire la position de la Municipalité. Le fait de dédier la piscine du Bouscat à une sorte de professionnalisation (apprentissage de la natation, réception de clubs sportifs...) n'était qu'une solution complémentaire à condition que se crée un équipement nautique plus attractif et qu'il soit l'émanation d'un projet intercommunal. Il est évident qu'à partir du moment où cette opportunité n'a plus cours et disparaît, la ville redonne à la piscine municipale sa fonction et sa vocation initiale. Même si lui non plus n'est pas un professionnel de la politique, il lui paraît inconcevable qu'une Municipalité ferme un tel équipement à 2 ans des élections.

MME CHOIGNOT répond que son groupe a juste souhaité s'exprimer sur ce sujet et elle ne comprend pas que les élus de la majorité réagissent aussi violemment.

M. LE MAIRE indique que la seule réaction qu'il a eue sur cette publicité mensongère vient d'un couple bouscatais, âgé d'une quarantaine d'années, ayant 2 enfants et qui a estimé qu'il s'agissait d'une action politique. Il pense que c'est bien ce que craignait M. VINCENT qui a tenté, par cette intervention jugée agressive, d'alerter le groupe de l'opposition. Il faut se méfier de ce que les Bouscatais lisent à travers les documents car, dès l'instant qu'ils sont distribués par des élus, cela est d'abord interprété comme une action politique.

MME COLIN n'est pas du tout de cet avis.

M. LE MAIRE confirme que les élus sont avant tout perçus comme des politiques réagissant comme tel et taxés de tel.

M. MARCERON indique qu'il est assez déçu et surpris de voir des réactions aussi agressives au sein de cette assemblée. Il pensait que les élus étaient des personnes bienveillantes qui respectaient la démocratie.

2) MME FOSSE – Le patio

MME FOSSE rappelle que, lors du dernier Conseil Municipal, elle a attiré l'attention de l'assemblée sur l'évolution du Patio avec l'arrivée des terrasses du Patio. Elle avait alors qualifié à cette occasion le patio d'espace de coworking et de coliving ce qui lui avait valu d'être reprise par un élu en raison de l'emploi de ces anglicismes. Ayant informé la Présidence du Patio de cette remarque, cette dernière en a pris note et a remplacé ces appellations dans son dernier support de communication par les termes "d'espace de travail" et de "cohabitat".

La séance est levée à 22 H 35.